RECAPITULATIF

CONSEIL SYNDICAL DU MERCREDI 08 JUILLET 2026

N° DELIBERATION	INTITULE
1/08.07.2026	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2/08.07.2026	Approbation du PV du 10 juin 2026
3/08.07.2026	Décision modificative de crédits - Tablettes
4/ 08.07.2026	Décision modificative de crédits - Telemac 2D
5/08.07.2026	Bâtiment de Viviez - Définition des orientations
6/08.07.2026	Maison de la Rivière - Plans de financement
7/08.07.2026	Action d'amélioration des écoulements Ruisseau de Garrigue - Capdenac-Gare
8/08.07.2026	Websérie Milieux aquatiques
9/08.07.2026	Travaux de restauration hydrologique - Ruisseau du Bournac
10/08.07.2026	Convention SNCF Travaux Surgié
11/08.07.2026	Charte Zéro Déchet Région Occitanie
12/08.07.2026	Acquisitions foncières 3 - Planioles – B 477 et B 608 - Mas Danguin
13/08.07.2026	Neutralisation Digue Paricou - Etat d'avancement - PAPI 2
14/08.07.2026	Confortement SE Lafarrayrie - Ste Claire - Phasage travaux
15/08.07.2026	PAPI 2
16/08.07.2026	Travaux de la Zone d'expansion des crues du Célé
17/08.07.2026	Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage avec la Ville de Decazeville
18/08.07.2026	Ouvrage écrêteur de crues Planioles
19/08.07.2026	Acquisition foncière 1- Planioles - B 500
20/08.07.2026	Programmation CéLOT'omne 2026
21/08.07.2026	Réparation désordre Digue de Ste Claire - Choix scénario travaux
22/08.07.2026	Acquisitions foncières 2 - Planioles - Lieudit Murat

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_201_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_201_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 1/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 88

DESIGNATION D'UN (E) SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Benjamin FRAYSSE, Président

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que l'Assemblée délibérante est invitée à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

CONSTATANT QUE le quorum est atteint et que la séance peut être déclarée ouverte ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE PROCEDER par un vote à main levée à la désignation d'un(e) secrétaire de séance ;
- DE DESIGNER Madame Huguette TIEGNA pour remplir cette fonction.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_202_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_202_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 2/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 89

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : Monsieur Benjamin FRAYSSE, Président

Le procès verbal du Conseil Syndical du 10 juin 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil Syndical le 26 juin 2026.

Monsieur Benjamin FRAYSSE soumet le procès-verbal à approbation du Conseil.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, APPROUVE, A L'UNANIMITÉ **le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2026.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Syndicat du bassin
Célé – Lot médian

PROCES -VERBAL

Conseil syndical du 10 juin 2026

Le mercredi dix juin deux mille vingt-six à vingt heures et trente-huit minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 29 mai 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FORCE ; Patrick FORTE ; Benjamin FRAYSSE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. François BARRIERE ; Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE ; Jean-Pierre LAVERGNE ; Alexandre POUJOLS

CC Decazeville Communauté :

Mmes Virginie CARTRON ; Christine TEULIER

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mme Catherine MOULY

CC Ouest Aveyron Communauté : Mme Marie-José DOUCET

CC du Pays Rignacois : M. Benoît OLIVIE

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : MM. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Vincent LABARTHE) ; Dominique LEGRESY (Suppléant d'Éric AMADIEU) ; Mme Samira HADDADI (Suppléante de Guillaume BALDY)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant d'Anne DEGRANDIS)

CC du Plateau de Montbazens : M. Christophe BEC (Suppléant d'Evelyne TEULIER)

Pouvoirs :

M. Jean LAPORTE donne pouvoir à M. Benjamin FRAYSSE
M. Pierre MARGUERITE donne pouvoir à Mme Marie-José DOUCET
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON

Secrétaire de séance : Mme Anne LAPORTERIE

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm
M. Fabrice FICHET, Chargé de mission GEMAPI, CA Grand Cahors

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 3 pouvoirs = 33

S'agissant des décisions liées au Conseil Départemental du Lot, Madame Anne LAPORTERIE, Conseillère Départementale en exercice, précise qu'elle ne prendra part ni aux débats, ni aux votes, non seulement pour la séance en cours mais également pour l'ensemble des séances du mandat.

Accueil des participants

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

La séance débute à 20 h 38.

Le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents pour leur participation à cette deuxième séance de la mandature, essentiellement consacrée à la présentation devant la nouvelle Assemblée des opérations en cours, à l'examen de nouvelles opérations ainsi qu'à la détermination des délégations et indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Le rapporteur constate que le quorum est atteint et que les décisions peuvent être validement prises.

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

L'Assemblée désigne, à l'unanimité, Madame Anne LAPORTERIE secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

Le Conseil syndical approuve, à l'unanimité moins 1 abstention, le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 qui leur avait été transmis par courriel le 29 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Rappel de l'ordre du jour

1. **Administration générale**

A/ Marchés publics et acquisitions foncières 2025
- Compte rendu de la MAPA et de la CAO du 10 mars 2026
- Marchés présentés en commission MAPA du 27 mai 2026
- Bilan des acquisitions et cessions – Année 2025
- Décision Modificative de Crédits - Budget Annexe

B/ Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

C/ Administration
- Indemnité de fonction du Président
- Délégations et indemnités aux Vice-Présidents
- Formation des élus

D/ Bâtiments
- Moulin du Surgié

2. **Opérations en cours**

A/ Milieux aquatiques
- Travaux de restauration hydromorphologique sur le Riou Viou
- Travaux prise d'eau potable du Surgié à Figeac
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de traversées de canalisations AEP sous le Célé au droit de Prentegarde – Avenant n°1
- Convention CEN Occitanie zone humide et milieux aquatiques : accompagnement du plan de gestion du Surgié à Figeac et au site du Pont des 3 eaux à Viviez
- Plan Pluriannuel de Gestion du bassin du Célé 2027/2037
- Animation Natura2000 Tourbière du Rey / Villeneuve
- Actions en cours

B/ Prévention des inondations
- Stations hydrologiques sur les bassins du Riou Mort, de la Sagne, de la Diège et du Drauzou : contexte, maitrise d'œuvre, plan de financement
- Travaux sur le ruisseau du Gravery à Maurs : contexte, plan de financement, planning
- Travaux de Lafarrayrie et Sainte Claire à Figeac : travaux programmés sur le système d'endiguement, dégradations post-crue à Sainte Claire
- Acquisition foncière d'une parcelle en bordure du Lot à Cajarc dans le cadre du projet d'amélioration des écoulements du ruisseau d'Hermies
- Acquisition foncière de parcelles du système d'endiguement de la Cité Armand à Saint-Etienne-de-Maurs
- Cession foncière d'une parcelle et création d'une servitude de passage près du système d'endiguement de la Cité Armand à Saint-Etienne-de-Maurs
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert
- Actions en cours

C/ Programmes territoriaux / ressources
- Plan de financement CATZH Célé animation 2026/2028
- Programmation Célé'té 2026

3. **Questions et Informations diverses** : dates des prochaines instances.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Préambule

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

Le rapporteur expose tout d'abord la structuration du Syndicat et sa gouvernance.

Il explique que suite à l'évolution de son périmètre et de ses statuts, le Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian a été créé par arrêté inter-préfectoral du 26 novembre 2018.

Il ajoute que le Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian couvre une superficie de 2 326 km² et regroupe, en tout ou partie, 10 EPCI, 174 Communes, pour une population totale de 92 471 habitants (source DGF). Plus de 2 389 km de cours d'eau permanents sont présents sur son territoire. Il s'agit d'un bassin hydrographique cohérent ; celui de la vallée du Lot et de l'ensemble de ses affluents du Célé compris (Bouziès, 46) jusqu'à la confluence avec le Dourdou (Conques en Rouergue, 12).

Les conseillers syndicaux représentent les Communautés de Communes et d'Agglomération ont tous été désignés ainsi que leurs suppléants, par chacune d'entre elles.

Il expose le détail par EPCI comme suit :

	Surface de l'EPCI- FP incluse dans le BV		Hab moyen sur le territoire (DGF)		Potentiel fiscal par habitants		Linéaire de cours d'eau principaux (hors Lot)		CLE DE REPARTITION FINANCIERE/ GOUVERNANCE
	Nb de km²	%	Nb d'hab.	%	En €/hab	%	En km	%	%
	25%		25%		25%		25%		Base 100 %
CA du Grand Cahors	47	*2,0 %*	851	*0,9%*	342	*1,1%*	10,5	*1,0%*	**1,3 %**
CC de Conques-Marcillac	23,2	*1,0 %*	555	*0,6%*	161	*0,4%*	8,8	*0,8%*	**0,7%**
CC de Decazeville Communauté	186,1	*8,0 %*	21 285	*23,0%*	358,4	*30,0%*	119,6	*11,5%*	**18,1 %**
CC de la Chataigneraie Cantalienne	408,9	*17,6%*	10 952	*11,8%*	182	*7,8%*	338,9	*32,5%*	**17,5 %**
CC du Causse de Labastide-Murat	115,5	*5,0 %*	1 157	*1,3%*	78,5	*0,4%*	11,4	*1,1%*	**1,9 %**
CC du Grand Figeac	983.9	*42,3 %*	42 000	*45,4%*	298.6	*49,3%*	374	*35,9%*	**43,2 %**
CC Ouest Aveyron Communauté	262,2	*11,3 %*	7 346	*7,9%*	273,5	*7,9%*	70,3	*6,8%*	**8,5 %**
CC du Pays de Lalbenque-Limogne	144,4	*6,2 %*	2 531	*2,7%*	87,3	*0,9%*	3,3	*0,3%*	**2,5 %**
CC du Plateau de Montbazens	114,3	*4,9 %*	4 486	*4,9%*	86,6	*1,5%*	76,8	*7,4%*	**4,7 %**
CC du Pays Rignacois	40	*1,7 %*	1 308	*1,4%*	123,1	*0,6%*	28,2	*2,7%*	**1,6 %**
TOTAL	**2 326**		**92 471**		**298**		**1 042**		**100 %**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Nombre de délégués par EPCI	Contribution	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Grand Cahors	1,3%	1	1
CC de Conques-Marcillac	0,7%	1	1
CC de Decazeville Communauté	18,1%	8	4
CC de la Châtaigneraie Cantalienne	17,5%	8	4
CC du Causse de Labastide-Murat	1,9%	1	1
CC du Grand Figeac	43,2%	20	10
CC Ouest Aveyron Communauté	8,5%	4	2
CC du Pays de Lalbenque-Limogne	2,5%	1	1
CC du Plateau de Montbazens	4,7%	2	1
CC du Pays Rignacois	1,6%	1	1
Total	**100%**	**47**	**26**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

1. Administration Générale

A. Marchés publics et acquisitions foncières 2025

Compte rendu de la MAPA et de la CAO du 10 mars 2026

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

Pour information, le tableau relatif aux contrats publics attribués le 10 mars 2026 est présenté comme suit en séance :

Catégorie	Objet	Titulaire	Montant
Prise d'eau potable de Figeac dans le cadre du projet de renaturation du Surgié)	Création de la nouvelle prise AEP et des réseaux associés sur le site du Surgié à Figeac Lot 1 : création de la prise d'eau potable définitive	Groupement : CAMMISAR (mandataire) HYDRAU ELECT (co-traitant) SOTRAMECA (co-traitant)	1 599 883,36 € HT
	Création de la nouvelle prise AEP et des réseaux associés sur le site du Surgié à Figeac Lot 2 : Travaux de fourniture et pose des réseaux liés à la prise d'eau	SAS QUERCY ENTREPRISE	350 715,00€ HT Toutes tranches confondues
	Contrôleur technique pour les travaux relatifs au lot du marché de prise d'eau potable du Surgié à Figeac	APAVE	7 820,00 €HT

Marchés présentés en commission MAPA du 27 mai 2026

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

Pour information, le tableau relatif aux contrats publics présentés le 27 mai 2026, lors de la dernière commission de marchés à procédure adaptée est détaillé en séance comme suit :

Catégorie	Objet	Lots
Inondations	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des ouvrages du ruisseau de Gravery dans la traversée de Maurs (15)	Cf. point spécifique Gravery
Inondations	Etude et maîtrise d'œuvre pour l'installation d'un réseau de suivi de l'hydrologie et d'alerte des crues sur les bassins de la Sagne, du Riou Mort et de la Diège	ECOGEA 153 405 € HT
Administration générale	Aménagement du site du Moulin du Surgié avec création de la maison de la rivière et Locaux administratifs du Syndicat	Détail ci-après

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Rivières et milieux aquatiques	Entretien des aires d'embarquement	Regain (marché à bons de commande)
Rivières et milieux aquatiques	Accompagnement du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Occitanie pour les projets du Surgié à Figeac et du Riou mort à Viviez	CEN Occitanie 15 930 € TTC

Bilan des acquisitions et cessions – Année 2025

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil ;

CONSIDERANT l'obligation d'annexer le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par le Syndicat mixte Célé – Lot médian au Compte Administratif de la collectivité ;

ENTENDU le détail des acquisitions foncières réalisées en 2025 telles que présentées ci-après :

Typologie	Objet	Identité vendeur	Adresse du bien	Commune	Parcelle(s) cadastrale(s)	Nature cadastrale dominante	Superficie (m²)	Prix	Délibération	Date de signature de l'acte
Acquisition amiable	Seuil hydrométrique de la Chapelle du pont	Clémentine PLAZEN et Marie-Noëlle BENEZET	Moulin d'Antraygues	15 600 BOISSET	AY204	Landes	88	25 €	N°6/02.10.2024	12/03/2025
Acquisition amiable	Ancien bâtiment Point P	SAS La méridionale des bois et matériaux	Av Adam Grange	12 110 VIVIEZ	AD 515	Sol*	3 981	204 000 €	N°6/05.02.2025	28/07/2025
Acquisition amiable	Jardin Lavigairie (aval digue Lafarrayrie)	Joao ALVES	Lavigayrie	46 100 FIGEAC	E 2898, E2899, E2900	Jardin	3 429	4 500 €	N°18/05.05.2025	16/09/2025
Acquisition amiable	Terrain agricole pied de digue Lafarrayrie	Consorts LACAM	Lafarrayrie	46 100 FIGEAC	AP 25	Pré terre	12 282	12 282 €	N°14/10.09.2025	03/10/2025
Acquisition amiable	Zone humide pilote / bassin de la Sagne	Consorts BOUSCARY	Las Bouygues	46 360 SABADEL LAUZES	B105, B106	Pré	6 394	1 280 €	N°7/10.06.2024	22/10/2025
Acquisition amiable	Zone humide pilote / bassin de la Sagne	Consorts BOUSCARY	Las Bouygues	46 360 SABADEL LAUZES	B113	Pré	1 803	360 €	N°7/10.06.2024	22/10/2025
Acquisition amiable	Zone humide pilote / Lot médian (ruisseau de Bournac)	Consorts ANDISSAC	Combel des Carbonniers	46 330 CREGOLS / 46 330 SAINT-CIRQ-LAPOPIE	B42 (Crégols) / C542, C543 (St-Cirq)	Landes	9 270	4 000 €	N°17/18.06.2025	05/12/2025
Acquisition amiable	Zone humide pilote / Bervezou	SAFER Occitanie	Le Pradat	46 210 LAURESSES	F451, F452, F453 J et F453K	Pré	39 340	5 760,37 €	N°14/04.07.2024	15/12/2025

Sol = bâti

SACHANT QUE la superficie totale des acquisitions représente 76 587 m² ;

SACHANT QUE le montant total est de 232 207, 37 € ;

ENTENDU le fait qu'aucune cession n'a été effectuée en 2025 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par le Syndicat mixte Célé – Lot médian pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Décision modificative de crédit – Budget Annexe

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

SACHANT QU'EN 2025, le Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian a attribué le marché de réalisation de cheminements et mobiliers de valorisation sur les zones humides du bassin Célé – Lot médian (départements 12-15-46) – Marché 16 -2025 ;

SACHANT QUE le titulaire de ce marché est COLAS et qu'une avance de 5% lui a été accordée ;

SACHANT QU'A ce titre les mandats relatifs aux avances versées doivent être émis au compte 238 : « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » ;

CONSIDERANT QU'IL convient pour cela d'effectuer l'écriture comptable suivante :

⇨ Opération 24 - Travaux de valorisation de zones humides

Compte 2128 Aménagements de terrains = - 20 000 €

Compte 238 Avances versées = + 20 000 €

Sur commandes d'immobilisations corporelles

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER les décisions modificatives de crédits telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer les documents relatifs à ces opérations.**

B. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2025

Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget général

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

Section de fonctionnement 2025 :

Dépenses réalisées : 1435 654.50 €
Recettes perçues : 1 496 851.24 €
Résultat antérieur reporté : 0 €

⇨ **Le bilan financier de la section de fonctionnement 2025 laisse apparaître un « Excédent budgétaire » de 61 196.74 €**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Section d'investissement 2025 :

⇨ Le bilan financier de la section d'Investissement 2025 laisse apparaître un « excédent budgétaire » de 1 534 697.16 €

Les restes à réaliser en investissement sont de 1 294 265 €

La balance générale de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent d'ensemble de 1 595 893.90 €

BALANCE GENERALE

Fonctionnement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisé	Différence
Dépenses	1 615 882,00	0,00	0,00	1 435 654,50	180 227,50
Recettes	1 615 882,00	0,00	0,00	1 496 851,24	119 030,76
Dépenses 002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes 002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	61 196,74	

Investissement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisé	Différence
Dépenses	1 572 154,04	0,00	0,00	173 066,78	1 399 087,26
Recettes	2 021 545,90	0,00	0,00	2 157 155,80	-135 609,90
Dépenses 001	449 391,86	0,00	0,00	449 391,86	0,00
Recettes 001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 534 697,16	

Total Général	0,00	0,00	0,00	1 595 893,90	

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE (Le Président n'a pas pris part au vote) :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général du Syndicat Célé-Lot médian ;
- D'AFFECTER comme suit l'excédent de fonctionnement du Budget principal pour un montant 61 196.74 € au compte au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) et de reporter l'excédent d'investissement de 1 534 697.16 € au compte 001 (Excédent d'investissement reporté) du Syndicat mixte Célé-Lot médian.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget annexe

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

Section de fonctionnement 2025 :

Dépenses réalisées : 1 083 211.05 €
Recettes perçues : 1 358 116.56 €
Résultat antérieur reporté : 1 405 538.81 €

⇨ **Le bilan financier de la section de fonctionnement 2025 laisse apparaître un « excédent budgétaire » de 1 680 444.32 €**

Section d'investissement 2025 :

Dépenses réalisées : 4 717 265.12 €
Recettes perçues : 5 969 058.63 €
Résultat antérieur reporté : 1 230 258.34 €

⇨ **Le bilan financier de la section d'Investissement 2025 laisse apparaître un « excédent budgétaire » de 2 482 051.85 €**

Les restes à réaliser en investissement sont de 2 639 145.28€
Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 157 093.43 €

La balance générale de l'exercice 2025 laisse apparaître un excédent d'ensemble de 4 162 496.17 €

BALANCE GENERALE

Fonctionnement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisé	Différence
Dépenses	1 978 881,00	0,00	0,00	1 083 211,05	895 669,95
Recettes	573 342,19	0,00	0,00	1 358 116,56	-784 774,37
Dépenses 002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes 002	1 405 538,81	0,00	0,00	1 405 538,81	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	1 680 444,32	

Investissement	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Décisions Modificatives	Réalisé	Différence
Dépenses	13 426 940,00	0,00	0,00	4 717 265,12	8 709 674,88
Recettes	12 196 681,66	0,00	0,00	5 969 058,63	6 227 623,03
Dépenses 001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes 001	1 230 258,34	0,00	0,00	1 230 258,34	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	2 482 051,85	

Total Général	0,00	0,00	0,00	4 162 496,17	

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE (Le Président n'a pas pris part au vote) :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe du Syndicat Célé -Lot médian ;

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe comme suit :

 - Reprendre une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget 2026 soit la somme de 157 093,43€ ;
 - Reprendre le solde de l'excédent de fonctionnement soit 1 523 350,89 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2026 ;
 - Reprendre le solde de l'excédent d'investissement soit 2 482 051,85 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté) du budget 2026.

C. Administration

Indemnités de fonctions du Président

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles L. 5711-1, L.5211-12, R5711-1 et R.5212-1 ; l'article R.5211-12 du CGCT

VU l'article R.5211-12 du CGCT portant sur les indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés, notamment le taux correspondant à la tranche démographique de 50 000 à 99 999 de 29.53 de l'IB 1027 pour le Président ;

CONSIDERANT QU'IL convient en conséquence de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux 4 Vice-Présidents titulaires d'une délégation ;

VU l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
VU les statuts du Syndicat ;
VU l'élection du Président en date du 19 mai 2026 ;
VU la grille de référence de la Fonction Publique Territoriale relative aux indemnités de fonctions qui sont fixées en référence au taux maximal de 29,53% de l'Indice Brut 1027 ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

SACHANT QUE les fonctions de Président peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction dans les limites fixées par les textes en vigueur ;
SACHANT QUE seules les fonctions effectivement exercées ouvrent droit à indemnisation ;
SACHANT QUE la prise de fonctions du Président a débuté lors de son investiture le 19 mai 2026 et que l'indemnité associée prendra effet à compter de cette date ;
SACHANT QUE le Syndicat mixte Célé – Lot médian compte 92 471 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, DECIDE, A L'UNANIMITE, moins 1 voix CONTRE :

- **DE VALIDER** l'attribution de l'indemnité de fonction au Président du Syndicat Célé – Lot médian ;
- **DE FIXER** le taux d'indemnité du Président à 24,80% de l'Indice Brut 1027 de la grille de référence de la Fonction Publique Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

- *Mathieu ARJEAU, représentant du Grand Figeac, demande le pourcentage perçu par l'ancien Président.*
- *Monsieur Nicolas TOURNIER lui indique que ce taux était de 19,92 % de l'IB 1027.*

Délégations aux Vice-Présidents

Rapporteur : **Benjamin FRAYSSE, Président**

Le Président expose les éléments suivants :

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au Conseil syndical de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Ces délégations permettent d'assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires syndicales dans le champ des compétences limitativement énumérées dans la délibération conférant délégation.

Selon l'article L 5211-9 du CGCT, par délibération en date du 19 mai 2026, le Conseil Syndical a délégué au Président, un certain nombre d'actes de gestion courante et l'a autorisé à subdéléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs Vice-présidents, l'exercice d'une, ou partie, de ses fonctions ainsi que la signature des actes relevant des attributions qui lui sont confiés.

Le Président peut également donner, dans les mêmes conditions, délégation de signature.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Le Président propose aux Vice-présidents de leur déléguer un certain nombre de missions en remplacement ou en appui détaillées comme suit :

Jérôme DALMON	1er Vice-Président Administration générale et finances	Grandes Lignes Directrices Finances / Rapporteur général du budget Souscription des commandes et des marchés publics Suppléance du Président à la CAO et à la MAPA
		Administration générale (correspondances relatives à la mise en œuvre des actions, actions foncières) et Gestion du personnel
		Relations extérieures et relations avec les EPCI sur le bassin Célé – Lot médian
Christian MURAT	2nd Vice-Président Milieux aquatiques bassin Lot médian et qualité de l'eau	Vice-Président territorial bassin versant Lot médian
		GEMA Lot médian / PPG du bassin du Lot médian
		Etiages sur le bassin Célé – Lot médian
		Programmes et suivi de la Qualité de l'Eau sur le bassin Célé – Lot médian
François LABRUNIE	3e Vice-Président Milieux aquatiques bassin Célé et Agriculture – forêt, usages	Vice-Président territorial Bassin versant Célé
		GEMA CELE / PPG du bassin du Célé
		Cellule d'Assistance Technique Zones Humides Célé (CATZH) Célé - Espèces
		Programmes agricoles et forêt et mesures agro-environnementales sur le bassin Célé – Lot médian
Pierre MARGUERITE	4e Vice-Président Contrats territoriaux, Natura 2000 et tourisme	Contrats territoriaux (SAGE, Contrats de rivière Célé – Lot médian)
		Loisirs nautiques / Tourisme
		Natura 2000

Les Vice-Présidents actent et acceptent en séance les missions qui leur sont confiées.

Indemnités aux Vice-Présidents

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

VU les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les dispositions des articles L. 5711-1, L.5211-12, R5711-1 et R.5212-1 ; l'article R.5211-12 du CGCT

VU l'article R.5211-12 du CGCT portant sur les indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de communes et syndicats mixtes fermés, notamment le taux correspondant à la tranche démographique de 50 000 à 99 999 de 29.53 de l'IB 1027 pour le Président et de 11,81 % pour les Vice-présidents ;

CONSIDERANT QU'IL convient en **conséquence** de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux 4 Vice-Présidents titulaires d'une délégation ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

VU l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
VU les statuts du Syndicat ;
VU l'élection des Vice-Présidents en date du 19 mai 2026 ;
VU la grille de référence de la Fonction Publique Territoriale relative aux indemnités de fonctions qui sont fixées en référence au taux maximal de 11,81, % de l'Indice Brut 1027 ;
SACHANT QUE les fonctions de Vice-Président peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction dans les limites fixées par les textes en vigueur ;
SACHANT QUE seules les fonctions effectivement exercées ouvrent droit à indemnisation ;
SACHANT QUE le versement de ces indemnités entrera en vigueur à compter du 11 juin 2026 ;
SACHANT QUE le Syndicat mixte Célé - Lot médian compte 92 471 habitants ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE, moins 1 voix contre :

- **DE VALIDER** l'attribution de l'indemnité de fonction aux quatre Vice-Présidents du Syndicat Célé – Lot médian ;
- **DE FIXER** le taux d'indemnité des Vice-Présidents à 8.35 % de l'Indice Brut 1027 de la grille de référence de la Fonction Publique Territoriale ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

- *Virginie CARTRON, représentante de Decazeville Communauté, explique que cette proposition a été largement débattue en Bureau et que ce sont les membres du Bureau qui ont fait cette proposition et non les Vice-Présidents eux-mêmes.*
- *Dominique LEGRESY, représentant du Grand Figeac, propose que chacun se présente en amont de son exposé afin que les nouveaux élus du Syndicat s'identifient.*
 Il ajoute que les indemnités des élus reposent sur des choix à prendre en compte.
- *Mathieu ARJEAU, représentant du Grand Figeac, questionne l'Assemblée sur l'impact de cette hausse d'indemnités du Président et des Vice-Présidents sur le mandat 2026 – 2032.*
 Il indique que cela représente environ 6000 € de plus par an pour le Grand Figeac, soit 40 000 € sur l'ensemble du mandat.
- *Huguette TIEGNA, représentante du Grand Figeac, précise que la question n'est pas la remise en cause du travail des élus mais le fait de savoir où trouver les crédits.*
 Elle précise qu'il conviendrait sans doute de valider cette hausse avec chaque EPCI.
- *François BARRIERE, représentant de la Châtaigneraie cantalienne, avance l'idée que le raisonnement pourrait être fondé sur 2 temps. L'un sur l'année en cours et la possibilité de*

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

trouver les crédits manquants sur le budget voté et l'autre sur 2027 en prenant le temps de consulter les EPCI.

- *Benjamin FRAYSSE, représentant du Grand Figeac, propose également de restreindre d'autres lignes budgétaires pour abonder ce chapitre.*
- *Christine TEULIER, représentante de Decazeville Communauté, est favorable à ce dernier scénario.*
- *Anne LAPORTERIE explique qu'il est important que le rôle de l'élu soit valorisé et considéré pour que chaque élu fasse convenablement son travail. Il s'agit selon l'intéressée d'un enjeu majeur à prendre en compte.*
- *Jean-Luc NAYRAC explique à son tour que les Vice-Présidents du Syndicat effectuent un véritable travail et se déplacent pour le compte du Syndicat. Une enveloppe financière est donnée par chaque Communauté de Communes et il est possible de prendre dans le global pour absorber cette marge. Il ajoute que les 6000 € constituant la différence n'impactera pas considérablement le budget global.*
- *François LABRUNIE, représentant de la Châtaigneraie cantalienne, tient à préciser qu'en sa qualité de Vice-Président et à titre personnel, il ne réclame aucune hausse particulière et que le fait de prendre dans le global constitue la solution la moins impactante pour les EPCI.*
- *Laurent REMES, représentant de Decazeville Communauté, ajoute qu'il faut savoir récompenser les personnes qui s'engagent. Les frais inhérents à la fonction sont logiques et normaux. Il faut aussi que chaque élu communautaire s'en fasse l'écho après de sa communauté de communes.*
- *Denis DAYNAC, représentant du Grand Figeac, indique également que tout engagement mérite une rémunération. Dès lors que les EPCI votent une enveloppe globale, il est possible de répartir les crédits différemment.*

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Formation des élus

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

VU la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

SACHANT QUE la formation des élus d'un Syndicat mixte est un droit fondamental, rigoureusement encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'elle vise à donner aux membres du Conseil syndical les compétences nécessaires pour exercer leur mandat ;

SACHANT QUE chaque élu siégeant au sein du Conseil syndical d'un syndicat mixte bénéficie de deux dispositifs distincts pour se former :

- Le congé de formation : les élus qui travaillent (salariés ou fonctionnaires) ont droit à un congé de 18 jours par mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. L'employeur doit être prévenu par écrit au moins 30 jours à l'avance.
- Le Droit Individuel à la Formation (DIF Elus) : Géré par la Caisse des Dépôts via la plateforme Mon Compte Formation. Chaque année, l'élu cumule des droits (crédités en euros) qu'il peut utiliser pour des formations liées à son mandat ou pour sa réinsertion professionnelle.

SACHANT QUE le Syndicat mixte doit voter un budget annuel dédié à la formation de ses membres et qu'il revient au Conseil syndical de fixer le montant du budget annuel dédié à la formation de ses élus ;

ENTENDU le fait que ce budget couvre les frais pédagogiques, mais aussi les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, la compensation de la perte de salaire des élus ;

SACHANT QUE l'élu peut décider d'utiliser son compte personnel (DIF Élus) pour financer une formation et que dans ce cas, le Syndicat mixte n'intervient pas dans le paiement ;

ENTENDU le fait que pour que la formation soit légitime et financée, elle doit respecter deux critères stricts :

- L'agrément du prestataire : L'organisme de formation choisi doit impérativement détenir un agrément délivré par le Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL). Sans cet agrément, le Syndicat ne peut pas payer.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

- Le lien avec le mandat : La formation doit être en rapport direct avec les compétences du syndicat mixte (Ex : marchés publics, gestion financière, réglementations environnementales).

SACHANT QUE dans les 3 mois suivant le renouvellement du Conseil syndical, le Syndicat mixte doit obligatoirement délibérer sur les orientations de formation de ses élus ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE FIXER le montant du budget annuel 2026 consacré à la formation de ses élus à 2 %** du montant total des indemnités de fonctions, **soit 533 € ;**
- **D'ABONDER le compte 65315 (Formation des élus) en passant l'écriture suivante :**
 Compte 65 315 (Formation des élus) : + 533 €
 Compte 6288 (Autres services extérieurs) : - 533 €
- **D'AUTORISER le Président à signer les documents correspondants.**

D. Bâtiments

Moulin du Surgié : Avancée des démarches de la Maison de la Rivière et plan de financement

Rapporteur : **Benjamin FRAYSSE, Président**

ENTENDU l'exposé du rapporteur ainsi développé :
L'acquisition du Moulin du Surgié s'est concrétisée en novembre 2024 suite à la décision du Conseil syndical du 4 juillet 2024.
Le Syndicat a décidé de faire ses locaux administratifs dans la partie grange et de créer une Maison de la rivière dans le moulin.
La Maison de la rivière permettra d'offrir aux Figeacois, aux marcheurs et au public de manière générale, un nouveau lieu de découverte patrimonial mis en valeur et accessible.
En avril 2025, un maître d'œuvre a été missionné et le projet a avancé avec la présentation au Comité de pilotage et des réunions d'échanges avec les partenaires durant toute la phase d'étude de ce projet.
Des réunions supplémentaires ont été initiées avec la DDT, l'ABF, les services instructeurs de l'Urbanisme du Grand Figeac et le maître d'œuvre.
L'étude stade APS a été validée en Conseil syndical le 10 septembre 2025 et l'étude stade AVP définitif, quant à elle, l'a été le 26 novembre 2025.
Le coût global du projet a été arrêté à 3 142 024 € HT.
Les démarches réglementaires auprès des Services d'Urbanisme ont été effectuées :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

- Validation d'une déclaration préalable le 24 juin 2026,
- Dépôt du permis de construire le 13 mars 2026.

Le marché de travaux a été publié le 25 février 2026 avec une remise des offres le 2 avril 2026.

Une phase de négociation a été faite du 23 avril au 6 mai 2026.

SACHANT QUE ce marché comporte 15 lots ;

ENTENDU la liste des entreprises attributaires ainsi énoncées :

Travaux	Prestataires	Montant en € HT (prix marchés)
LOT 01 // DEMOLITION CURAGE - DESAMIANTAGE	SAS DBA Construction (87)	24 703,40 €
LOT 02 // VOIRIES ET RESEAUX DIVERS - TERRASSEMENT - DEMOLITION STRUCTURELLE	SARL Lac et fils (Livinhac – 12)	721 309,20 €
LOT 03 // CHARPENTE	SASU Charles Charpentes (Bouillac – 12)	37 680,00 €
LOT 04 // COUVERTURE - ETANCHEITE		93 074,92 €
LOT 05 // FACADES		64 000,00 €
LOT 06 // MENUISERIES EXTERIEURES	Laumond menuiseries (Figeac -46)	100 774,01 €
LOT 07 // PLATRERIE - CLOISONS	SARL alliance 360 (Figeac -46)	80 223,01 €
LOT 08 // MENUISERIES INTERIEURES	SAS BRAS Turlan (Conques-en-Rouergue – 12)	61 891,63 €
LOT 09 // SERRURERIE	Atelier de chaudronnerie du Cantal (Sansac de Marmiesse – 15)	132 380,49 €
LOT 10 // ELECTRICITE - COURANT FORT (CFO) - COURANT FAIBLE (CFA)	Eiffage Energie Systèmes QRG (Cambes – 46)	139 939,69 €
LOT 11 // CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION (CVC) - PLOMBERIE	Eiffage Energie Systèmes Clevia Sud (Firmi – 12)	273 994,32 €
LOT 12 // CARRELAGES - FAIENCE	Sarl Metz carrelage (Figeac -46)	49 474,72 €
LOT 13 // PARQUET		9 747,93 €
LOT 14 // PEINTURE - NETTOYAGE	SASU GASTON PÈRE ET FILS (Decazeville – 12)	31 350,13 €
LOT 15 // ESPACE VERT - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS	ID VERDE (Bozouls – 12)	109 716,90 €
Total Travaux		**1 930 260,35 €**

ENTENDU le fait que les financeurs suivants ont été sollicités :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : aide validée (10% sur la phase 1 du projet + 60% d'avance remboursable) ;
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : aide sollicitée en phase d'instruction ;
- ACTEE, programme Fonds Chêne : aide validée.

SACHANT QUE de nouvelles aides doivent être sollicitées suite au choix des entreprises retenues pour les travaux à savoir : Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), Région Occitanie, Département du Lot, Fondation du Patrimoine, Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

SACHANT QUE les montants des marchés s'avèrent inférieurs aux estimations initiales, permettant ainsi d'engager les travaux ;

ENTENDU le fait que le démarrage du chantier est prévu à compter de septembre 2026 et que dans cette perspective, il convient de désigner des élus référents afin d'assurer le suivi des réunions de chantier hebdomadaires ;

SACHANT QUE les candidatures suivantes se sont proposées en séance : MM. Mathieu Arjeau, Patrick Auriac, Jérôme Dalmon, Patrick Forte, François Labrunie, Jean Laporte, Jean-Luc Nayrac ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Président à ajuster les demandes de financement en fonction des résultats de la consultation des entreprises ;
- DE NOMMER les élus suivants pour suivre les réunions de chantier :
 MM. Mathieu Arjeau, Patrick Auriac, Jérôme Dalmon, Patrick Forte, François Labrunie, Jean Laporte, Jean-Luc Nayrac.

NB. Madame Anne LAPORTERIE, Conseillère Départementale en exercice, ne part pas part au vote.

Discussion

- *Marie-José DOUCET, représentante d'Ouest Aveyron Communauté, demande combien de m² seront concernés par la rénovation.*
- *Benjamin FRAYSSE apporte les éléments de réponse suivants : 100 m² à l'étage du Moulin ; 450 m² pour les autres espaces sans compter les aménagements extérieurs.*
- *Mathieu ARJEAU avance le fait que 44 ans seraient nécessaires pour amortir ce bâtiment. D'autres moyens ne pourraient-ils pas être envisagés, type SCPI avec loyers rétrocédés ?*
- *Benjamin FRAYSSE lui répond que l'amortissement est sur 30 ans et qu'en outre, le Syndicat percevrait effectivement des loyers en louant les appartements qui se trouvent au-dessus du Moulin.*
- *Nicolas TOURNIER développe ainsi l'opportunité que représente l'avance remboursable à 60 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à taux 0 et avec 10 % d'autofinancement.*
- *Les membres désignés par l'Assemblée, après en avoir discuté, décident de décaler les réunions de suivi du chantier au vendredi matin.*

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

2. Opérations en cours

A Milieux aquatiques

Moulin du Surgié : Avancée des démarches de la Maison de la Rivière et plan de financement

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

A titre d'information de l'Assemblée, le Président rappelle que la gestion des milieux aquatiques sur le bassin Célé - Lot médian est une démarche territoriale concertée.

Il expose également les éléments suivants :

S'agissant des rivières non domaniales, l'entretien incombe normalement aux propriétaires riverains. Le Syndicat intervient de manière globale via des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau (adossés à une Déclaration d'Intérêt Général) pour :

- Restaurer la morphologie des cours d'eau et la végétation des berges (ripisylve).
- Gérer ponctuellement les embâcles (accumulation de bois mort) pour concilier sécurité des crues et richesse écologique.
- Préserver les zones humides. Depuis 2010, le territoire s'appuie sur la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides (CATZH) du Célé.
- Accompagner les porteurs de projets : des conseils gratuits et des conventions de gestion sont proposés aux propriétaires privés et aux communes (ex : réouverture de zones humides, création de mares, gestion des cours d'eau, installation de clôtures et de points d'abreuvement pour le bétail afin d'éviter le piétinement des berges)
- Mener des inventaires et des travaux de réaménagement (comme sur l'étang du Roc de la France) pour limiter leur impact négatif (réchauffement de l'eau, évaporation, blocage des sédiments) et améliorer leur résilience face au changement climatique.
- Rétablir la continuité écologique (libre circulation des poissons et des sédiments) en aménageant ou effaçant les seuils problématiques.
- Lutter contre les pollutions et espèces envahissantes : chantiers d'arrachage et de régulation des espèces exotiques envahissantes (comme la Jussie sur certains plans d'eau ou le ruisseau de Cuzac).

Certaines actions en cours ou à venir ont été présentées en séance.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Travaux de restauration hydromorphologique sur le Riou Viou

Rapporteur : Christian MURAT, 2e Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur ainsi relaté :
Plusieurs points noirs ont été identifiés sur le Riou Viou amont, communes de Cransac, Aubin et Auzits concernant des atteintes morphologiques et la création d'obstacles à la continuité écologique. 4 ouvrages présentent des dégradations notables. Les ouvrages béton sont sous cavés, fissurés et présentent des dangers pour la sécurité des usagers.

L'étude des travaux de restauration hydromorphologique s'est intéressée à 4 sites :

- Seuil des « poteaux électriques » ;
- Passage à gué des Fours d'Appols ;
- Passage à gué et passerelle de Rulhe ;
- Passage à gué « Aval Vayssade ».

Les 4 sites sont retenus pour la réalisation des travaux. Des franchissements avec pose de blocs en fond de lit sont prévus aux gués des Fours d'Appols et aval Vayssade. Au niveau de Rulhe, un passage dans le lit est proposé avec en option une reprise de la passerelle.
Le chiffrage sera affiné une fois les devis des entreprises réceptionnés.

ENTENDU le plan de financement pour la sollicitation de l'aide auprès du Conseil départemental de l'Aveyron ainsi présenté :

Récapitulatif des recettes prévisionnelles	MONTANT € TTC
Agence de l'Eau Adour-Garonne (50% des dépenses TTC)	81 765 €
Département de l'Aveyron (10% des dépenses TTC)	16 353 €
Région Occitanie (15 % des dépenses TTC)	24 529 €
Autofinancement (25%)	40 883 €
Total	163 530 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER le plan de financement de l'opération ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération, y compris les dossiers règlementaires et demandes de subventions ;
- D'AUTORISER le Président à valider et signer des conventions avec les communes concernées ;
- D'AUTORISER le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- D'AUTORISER le Président à attribuer le marché de travaux après avis des commissions concernées.

Travaux de renaturation du Surgié à Figeac et travaux de création de la prise d'eau définitive

Rapporteur : François LABRUNIE, 3e Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur ainsi développé :

Le projet de renaturation du site du Surgié à Figeac, en Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour le compte de la Ville de Figeac, prévoit l'effacement du barrage et de la digue associée afin de restaurer le cours du Célé, notamment par la remise en eau d'un méandre historique. L'ouvrage, particulièrement vétuste, présentait des fuites ainsi que des vides sous la coque en béton. En parallèle, le plan d'eau destiné aux loisirs nautiques ne pouvait plus être exploité en raison du développement récurrent, chaque été, de cyanobactéries toxinogènes.

L'effacement du barrage entraîne une évolution importante de la morphologie du cours d'eau, nécessitant des aménagements spécifiques dans le contexte urbain de Figeac. Ceux-ci comprennent notamment le confortement de la route départementale RD02, située en rive droite du site, ainsi que l'adaptation de la prise d'eau potable de Prentegarde. Cette dernière sera déplacée en rive gauche, au niveau du « méandre de la piscine ».

Au-delà des enjeux hydrauliques et environnementaux, la renaturation du site du Surgié s'inscrit dans une démarche plus large de tourisme durable et d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, le marché n°01_2026, publié le 22 janvier 2026, porte sur la création de la nouvelle prise d'alimentation en eau potable (AEP) et des réseaux associés sur le site du Surgié à Figeac. Le marché est décomposé en deux lots :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

- Lot 1 : Création de la prise d'eau potable définitive comprenant les travaux de terrassement, les équipements de prise d'eau et de station ainsi que le local technique.
- Lot 2 : Fourniture et pose des réseaux liés à la prise d'eau, comprenant les travaux de terrassement, les canalisations, les équipements et la voirie.

ENTENDU le plan de financement ainsi présenté :

Dépenses :

Désignation	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	336 520 €
Travaux prise d'eau provisoire	342 365 €
Travaux de pose de nouveaux réseaux sous le Célé, adaptation de la prise d'eau provisoire et gestion des anciennes conduites en attendant la pose des nouvelles	146 568 €
Travaux de création de la prise d'eau définitive	1 599 883 €
Travaux de fourniture et pose de réseaux d'eau potable	228 870 €
Imprévus et frais annexes	109 608 €
Frais de gestion du projet	115 448 €
TOTAL PRISE D'EAU POTABLE	**2 879 263 €**

Recettes sollicitées :

Recette	Taux	Montant HT
Agence de l'eau Adour-Garonne *Subvention attribuée pour partie*	52%	1 502 000 €
Etat – Fonds vert *Subvention attribuée*	3%	77 645 €
Etat – DETR *Dossier déposé en janvier 2026 et complété en mars 2026*	17%	499 164 €
Conseil Départemental 46 *Dossier déposé en mai 2026*	3%	96 936 €
Autofinancement *Ville de Figeac*	25%	703 518 €
TOTAL	**100%**	**2 879 263 €**

SACHANT QUE le montant global est conforme aux délibérations de la Ville de Figeac du 17/03/2025 et du Syndicat mixte Célé-Lot médian du 26/03/2025 ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Président à ajuster les demandes de financements pour la prise d'eau définitive pour l'adduction d'eau potable à Figeac ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires associées à la mise en œuvre de cette opération.

NB. Madame Anne LAPORTERIE, Conseillère Départementale en exercice, ne part pas part au vote.

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de traversées de canalisations AEP sous le Célé au droit de Prentegarde – Avenant n°1

Rapporteur : François LABRUNIE, 3e Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur tels que relatés ci-après :
Les travaux de renaturation du Célé au niveau du site du Surgié à Figeac ont débuté en août 2025 et sont actuellement en cours. Par convention en date des 19 avril 2021 et 27 novembre 2023, la Ville de Figeac a délégué au Syndicat mixte Célé – Lot médian la gestion des études et des travaux liés à l'opération. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage des travaux de renaturation, de valorisation du site et de modification de la prise d'eau potable.
Dans le cadre de ces travaux, les réseaux existants traversant le Célé doivent être repris. En effet, l'érosion régressive induite par l'effacement du barrage modifie le profil du lit du cours d'eau et entraîne la mise à nu partielle de certaines canalisations. Afin de sécuriser ces ouvrages, une tranchée doit être réalisée dans le lit du Célé pour permettre l'enfouissement plus profond des réseaux existants ainsi que des conduites nécessaires au fonctionnement de la future prise d'eau potable. La pose des conduites en traversée du Célé relève du lot n°1 du marché 08_2025, attribué à l'entreprise Forézienne.

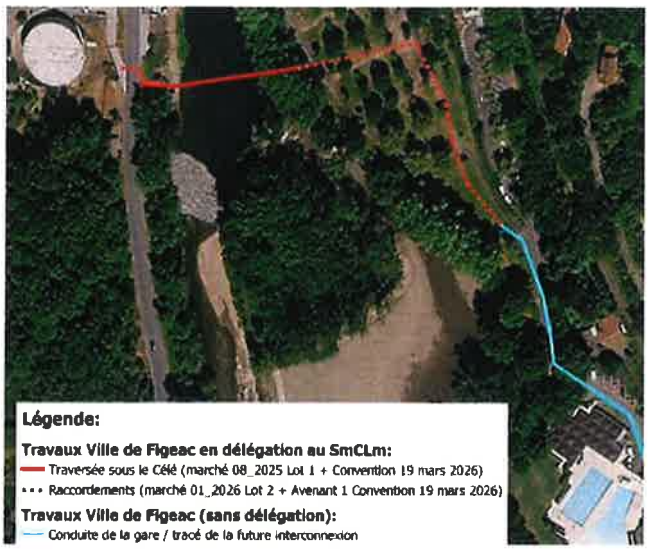
SACHANT QUE la Ville de Figeac a souhaité profiter de l'ouverture de cette tranchée pour intégrer également les conduites liées à d'autres opérations communales, à savoir :

- La canalisation de refoulement entre la station de traitement de Prentegarde et le réservoir de la Gare
- La canalisation d'interconnexion entre le Lot et l'usine de production d'eau potable de Prentegarde.

CONSIDERANT QUE cette mutualisation des interventions permet d'optimiser les travaux et d'en réduire les coûts ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

SACHANT qu'afin d'encadrer cette organisation, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée entre la Ville et le Syndicat le 19 mars 2026 et que celle-ci définit les modalités de réalisation des travaux complémentaires de réseaux d'alimentation en eau potable au niveau de la traversée sous le Célé ;



SACHANT QUE dans le cadre du marché 01_2026 relatif à la nouvelle prise d'eau potable, le lot n°2 porte notamment sur le raccordement entre la rive gauche du Célé et la future prise d'eau potable ;

SACHANT QUE plusieurs tranches optionnelles ont été intégrées afin de permettre la pose, sur un même linéaire, des canalisations desservant le réservoir de la Gare ainsi que l'interconnexion entre le Lot et l'usine de Prentegarde ;

SACHANT QUE la convention du 19 mars 2026 prévoyait le passage sous le Célé de ces réseaux complémentaires ;

SACHANT QUE l'avenant n°1 vient préciser les modalités relatives aux tranches optionnelles du marché 01_2026 – lot n°2, correspondant aux linéaires compris entre la traversée en rive gauche et le point d'arrêt des travaux portés par la Ville de Figeac, situé au niveau du futur emplacement de la prise d'eau potable ;

ENTENDU le détail financier de l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessous en séance :

Description	Marché associé	Montant HT
Fourniture et pose de canalisation « Eau brute Lot vers Prentegarde »	01-2026 Lot 2 TO1 – Quercy Entreprise	50 325 €
Fourniture et pose de la canalisation « Eau traitée Prentegarde vers réservoir de la gare »	01-2026 Lot 2 TO3 – Quercy Entreprise	21 195 €
	Total	71 520 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

ENTENDU le détail du tableau prévisionnel de répartition des coûts modifié comme suit :

Convention de base	Marché associé	Montant HT
Traversée du Célé par les réseaux AEP (refoulement gare et interconnexion)	08_2025 Lot 1 - Forézienne	44 885,00 €
Mise en œuvre fourreau acier	08_2025 Lot 1 - Forézienne	9 500,00 €
Pose des conduites en berge rive droite y compris passage sous muret existant	08_2025 Lot 1 - Forézienne	5 851,00 €
Traversée de voirie Ø180mm AEP de la gare, y/c raccordement sur existant	08_2025 Lot 1 - Forézienne	10 606,00 €
Travaux de réfection de voirie	08_2025 Lot 1 - Forézienne	4 078,00 €
	Sous-total	**74 920,00 €**
Frais de maîtrise d'ouvrage déléguée		500,00 €
Imprévus et actualisation		3 750,00 €
	Sous-total	**4 250,00 €**
	Total convention de base	**79 170,00 €**
Avenant 1		
Fourniture et pose de canalisation « eau brute Lot vers Prentegarde »	01-2026 Lot 2 TO1 – Quercy Entreprise	50 325,00 €
Fourniture et pose de la canalisation « Eau traitée Prentegarde vers réservoir de la gare »	01-2026 Lot 2 TO3 – Quercy Entreprise	21 195,00 €
Actualisation des prix et imprévus (10%)		7 152,00 €
Maîtrise d'œuvre (8,062217 % du montant des travaux)	08_2024 – ARTELIA	12 685,25 €
Frais de maîtrise d'ouvrage déléguée		500,00 €
	Sous-total	91 857,25 €
	TOTAL HT	171 027,25 €
	TOTAL TTC	205 232,70 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention concernant le renouvellement des réseaux d'AEP de la Ville de Figeac ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 et à notifier les tranches optionnelles du marché de travaux à Quercy entreprise.

NB. Madame Anne LAPORTERIE, Conseillère Départementale en exercice, ne part pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Discussion

- *Benoît OLIVIE, Représentant de la Communauté de Communes du Pays Rignacois, demande si une réunion peut être organisée sur place pour visiter le chantier.*
- *Benjamin FRAYSSE indique que des visites sont organisées les 12 & 13 juin 2026 dans le cadre de CELE'TE mais qu'il serait possible d'envisager une autre visite avec les élus, en septembre par exemple.*
- *Mathieu ARJEAU précise que la date retenue pour l'installation de la conduite protégeant les réseaux en traversée du Célé est le 28 juillet 2026.*
- *Jean-Luc NAYRAC invite les élus à s'y rendre.*

Convention CEN Occitanie Zones humides et milieux aquatiques : accompagnement plan de gestion du Surgié à Figeac et au site du Pont des 3 eaux à Viviez

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur tel que développé ci-après :
Suite à la signature de la convention cadre entre le Syndicat et le CEN Occitanie en mai 2025 lors de l'inauguration du site de l'ancienne gravière d'Espagnac-Ste-Eulalie, une déclinaison opérationnelle va être signée pour les 2 prochaines années afin d'accompagner le Syndicat et la Ville de Figeac sur deux projets phares :

- Plan de gestion du Surgié à Figeac suite à l'effacement du plan d'eau ;
- Site du Pont des 3 eaux à Viviez suite aux travaux de renaturation.

Le CEN Occitanie prévoit de réaliser des visites de terrains, suivis naturalistes et de rédiger des préconisations de gestion à court et long terme pour que ces sites soient gérés de façon durable et différenciée, en faveur de la biodiversité et des milieux aquatiques.
Une déclinaison opérationnelle est proposée pour les 2 prochaines années afin d'accompagner le Syndicat et la Ville de Figeac sur plusieurs projets :

- Élaboration d'un plan de gestion pour le site du Surgié à Figeac (46) ;
- Élaboration d'une notice de gestion pour le site de Lau Barède à Viviez (12) ;
- Appui technique lié aux sites de tourbières et leur potentielle intégration à un projet régional de restauration. Tourbière du Rey (12), Montussac (46), Fond de la rivière (46), Bournac (46) ;
- Animation foncière concertée pour l'acquisition et la préservation de milieux humides. Marais du Pradal (12), marais de Montaris (12), Tourbière du Rey (12), site de la Rozelle (12).

SACHANT QUE cette convention a été présentée à la Commission MAPA du 27 mai 2026 ;

SACHANT QUE le montant total de cette convention est de 15 930 euros TTC divisé comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

- 10 030 euros TTC (17 jours d'intervention du CEN), pour le plan de gestion du site du Surgié renaturé ;
- 5 900 euros TTC (10 jours d'intervention du CEN), pour la notice de gestion du site du Pont des 3 eaux à Viviez suite aux travaux de renaturation.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER la déclinaison opérationnelle de la convention CEN Occitanie relative aux** zones humides et milieux aquatiques ;
- **DE VALIDER le budget associé à cette opération ;**
- **D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

Acquisition foncière d'une parcelle en zone humide sur le bassin du Bournac – Commune de Crégols - Consorts Vernhié

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 ;

VU le Code Civil, et notamment l'article 1369 ;

SACHANT QUE la zone humide du ruisseau du Bournac, vallée située sur le bassin versant du Lot médian, entre les communes de Saint-Cirq-Lapopie et Crégols, a été identifiée comme site pilote dans l'Appel à projets de l'Entente Agence de l'eau Adour-Garonne et Région Occitanie ; **SACHANT QUE** les travaux doivent bénéficier de financements publics au titre du Fonds vert et de l'Agence de l'Eau ;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de restauration de cette zone humide et pour pérenniser sa bonne conservation, l'acquisition de certaines parcelles constitue la solution la plus adéquate ;

SACHANT QUE près d'un hectare a déjà été acquis à l'amiable en 2025 (Délibération n°17/18.06.2025) ;

SACHANT QUE la présente décision porte sur l'acquisition amiable par le Syndicat de la parcelle cadastrale suivante :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Section cadastrale	Numéro cadastral	Commune	Adresse/Lieu-dit	Contenance
B	44	CREGOLS	Pech Daude Ouest	9 a 30 ca

SACHANT QU'elle appartient à Mesdames Amandine VERNHIÉ, Agnès Sarah VERNHIÉ et Françoise Eliane Raymonde VERNHIÉ née DEBOUS ;

SACHANT QUE cette vente prendra la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section B numéro 44, commune de CREGOLS (46 330), d'une contenance totale de 930 m², appartenant aux consorts VERNHIÉ, pour un montant de 420 € (hors frais annexes) ;
- D'AUTORISER le Président à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative ;
- D'AUTORISER le Premier Vice-Président à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Discussion

- *Huguette TIEGNA, demande dans quel contexte s'effectuent ces acquisitions ?*
- *Benjamin FRAYSSE explique que les enjeux sont liés aux objectifs du Syndicat et qu'il peut s'agir soit de Zones Humides à protéger, soit de zones destinées à prévenir les inondations.*
- *Nicolas TOURNIER complète par le fait qu'il peut y avoir également des servitudes liées à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM » de 2014 qui permet aux gestionnaires de digues d'obtenir la maîtrise foncière sur des terrains privés via des servitudes d'utilité publique (SUP), simplifiant ainsi les droits d'accès et d'entretien.*
- *Denis DAYNAC cite l'exemple de l'ouvrage écrêteur de crues sur le Planioles.*
- *Joël TREMOULET, Directeur du Syndicat, termine en expliquant que ces acquisitions présentent un vif intérêt aussi quant à des espaces de mobilité des crues comme à Maurs où la Rance crée de fortes érosions.*

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Acquisition foncière d'une parcelle en zone humide sur le bassin du Bournac – Commune de Crégols – Laurent LAGARRIGUE

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 ;

VU le Code Civil, et notamment l'article 1369 ;

SACHANT QUE la zone humide du ruisseau du Bournac, vallée située sur le bassin versant du Lot médian, entre les communes de Saint-Cirq-Lapopie et Crégols, a été identifiée comme site pilote dans l'Appel à projets de l'Entente Agence de l'eau Adour-Garonne et Région Occitanie ; **SACHANT QUE** les travaux doivent bénéficier de financements publics au titre du Fonds vert et de l'Agence de l'Eau ;

CONSIDERANT QUE pour réaliser les travaux de restauration de cette zone humide et pour pérenniser sa bonne conservation, l'acquisition de certaines parcelles constitue la solution la plus adéquate ;

SACHANT QUE près d'un hectare a déjà été acquis à l'amiable en 2025 (Délibération n°17/18.06.2025) ;
SACHANT QUE la présente décision porte sur l'acquisition amiable par le Syndicat des 2 parcelles cadastrales suivantes :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Commune	Adresse/Lieu-dit	Contenance
B	39	CREGOLS	Pech Daude Ouest	15 a 67 ca
B	43	CREGOLS	Pech Daude Ouest	11 a 82 ca

SACHANT QU'elles appartiennent à Monsieur Laurent LAGARRIGUE ;
SACHANT QUE M. et Mme Serge et Michèle LAGARRIGUE sont usufruitiers de ces parcelles ;
SACHANT QUE cette vente prendra la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section B numéros 39 et 43, commune de CREGOLS (46 330), d'une contenance totale de 2 749 m², appartenant à M. Laurent LAGARRIGUE, pour un montant de 1 030 € (hors frais annexes) ;**
- **D'AUTORISER le Président à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative ;**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

- **D'AUTORISER le 1er Vice-Président à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.**

Plan Pluriannuel de gestion du bassin du Célé 2027-2037

Rapporteur : François LABRUNIE, 3e Vice-Président

ENTENDU le contexte dans lequel s'inscrit la présente décision tel que relaté ci-après :
Le nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques et alluviaux du Célé est en cours de finalisation. Il comprend 55 actions GEMAPI et GEMAPI complémentaire menées par le Syndicat. Pour répondre aux enjeux, les actions sont proposées et organisées selon les cinq axes suivants :

- Axe 1 : Etudes, diagnostics, suivis, animation ;
- Axe 2 : Actions et travaux de restauration et d'amélioration globale des milieux aquatiques ;
- Axe 3 : Actions et travaux de prévention des crues et inondations ;
- Axe 4 : Actions et travaux pour la valorisation des loisirs nautiques ;
- Axe 5 : Sensibilisation et communication.

VU le diaporama de synthèse tel que présenté à l'écran et détaillé en séance et joint en annexe de la délibération D 17 bis PPG Célé ;

SACHANT QUE le PPG a été présenté à la Commission Locale de l'Eau du 10 décembre 2025 et que celle-ci a émis un avis favorable ;
SACHANT QUE ce quatrième programme planifie l'action du Syndicat sur les 10 prochaines années à savoir 2027-2037 ;
CONSIDERANT QUE la demande de Déclaration d'Intérêt Général visant à valider le programme pourrait être déposée auprès de la DDT du Lot dès juin 2026 ;
SACHANT QU'elle inclut une enquête publique pour la consultation du grand public ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à déposer et demander la Déclaration d'Intérêt Général du nouveau Programme Pluriannuel de Gestion du Célé (PPG Célé) auprès des services de l'Etat ;**
- **D'AUTORISER le Président à engager les frais liés à l'enquête publique ;**
- **D'AUTORISER le Président à engager les démarches pour la validation de ce programme de gestion.**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Candidature en vue du portage de l'animation Natura 2000 – Tourbière du Rey – Villeneuve d'Aveyron

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU le détail de cette candidature tel que développé par le rapporteur ;

Le réseau NATURA 2000 sur le bassin du Célé-Lot médian offre une grande diversité de sites. Le site de la tourbière du Rey, situé sur la commune de Villeneuve d'Aveyron, présente des atouts majeurs dans la gestion hydrologique des masses d'eau mais aussi et surtout au titre des habitats et espèces d'intérêts communautaires qu'il abrite.

En juillet 2023, le Syndicat mixte du bassin du Célé-Lot médian a été désigné comme structure porteuse de l'animation Natura 2000 sur ce site. Cette désignation, valable pour 3 ans, doit être reconduite.

Durant ces 3 années, le SmCLm a poursuivi le suivi hydrologique du site, la médiation auprès des partenaires et propriétaires, et déposé un contrat de projet pour la réalisation de travaux de réouverture de milieu entre 2026 et 2028.

CONSIDERANT QUE pour mener à bien cette mission et poursuivre ses actions, le SmCLm peut être candidat à sa réélection pour le portage de 3 nouvelles années d'animations à partir de septembre 2026, date du prochain COPIL ;

ENTENDU le fait que l'objectif de cette candidature est de porter la présidence du Comité de Pilotage et de proposer des actions de suivi, de sensibilisation et de restauration de ce milieu considéré comme exceptionnel ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALORISER la candidature du Syndicat comme structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 de la Tourbière du Rey ;
- DE DESIGNER Pierre MARGUERITE comme candidat et représentant du SmCLm à la présidence du Comité de Pilotage ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires et d'effectuer les démarches liées à la mise en œuvre de cette animation durant les 3 années de portage de cette animation.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Milieux aquatiques : les actions en cours

Rapporteur : Christian MURAT, 2e Vice-Président

Le rapporteur présente quelques actions du plan de gestion du bassin du Lot médian et les développe ainsi :
Le PPG Lot médian a été validé en mai 2022. Des travaux de restauration de la ripisylve, réouverture de zones humides et de gestion des espèces envahissantes sur les affluents du Lot, ont déjà été réalisés. Un suivi de la qualité des eaux superficielles est également actif depuis fin 2022. Des travaux de restauration hydromorphologiques (Riou Viou, Flancou, Limou,...), remontées de points d'abreuvement ou encore animations scolaires sont prévus pour les prochains mois et années.
Ce programme s'étend jusqu'en **2028**.

Appel à Projet Zones humides (Sabadel-Lauzès, Montsalès, Balaguier, Latronquière, Cayrols, Naucaze)

L'appel à projets zones humides 2020-24 s'achèvera fin 2026.

En 2025, la zone humide de la Sagne à Sabadel-Lauzès, fraichement acquise par le Syndicat, a fait l'objet de travaux de restauration : recharges granulométriques et encoches en berges dans le ruisseau, réouverture (débroussaillage, broyage, coupes sélectives de ligneux : peupliers hybrides et résineux), création d'une mare et d'abris pour la faune.
Les travaux de valorisation des 6 sites (cheminements, platelages, passerelles et panneaux de sensibilisation) vont démarrer en juin 2026 pour se finaliser début octobre 2026.
Ils sont réalisés par les entreprises COLAS (titulaire) et ONF Végétis (sous-traitant). La maîtrise d'œuvre est assurée par Vincent Hanotin et GETUDE. Le graphisme et la mise en page des panneaux sont réalisées par Mathilde Cathelain et Clémence Leroux.

Restauration de la zone humide du Bournac

Initialement inscrit dans l'appel à projets zones humides, le site du Bournac a finalement bénéficié de financements complémentaires du Fonds vert et de l'Agence de l'Eau.
Les travaux de restauration (retrait des peupliers, débroussaillage, restauration hydrologique par des ouvrages bois), présentés en COPIL le 5 mars 2026, devraient débuter en août 2026. Ils seront réalisés par l'entreprise Bruel TP dans le cadre du marché à bons de commande en cours sur le Lot médian.
Clément Dellis et Rémi Bourru, membres de l'association MAPCA « pour des rivières vivantes », accompagnent également le projet de restauration hydrologique en réalisant les ouvrages types castors et les suivis hydrobiologiques avant et après travaux pour évaluer l'impact des travaux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Purge de micro-décharges

Suite au diagnostic de micro-décharges sur le bassin Célé – Lot médian réalisé par 3CE, 4 sites ont été retenus comme prioritaires pour le traitement : Bournazel, Almont-Les-Junies, Saint-Jean-Mirabel et Bessonies. Les décharges de Flagnac et du Bouyssou sont en « priorité 2 ». Les travaux de retrait, tri et valorisation des déchets, attribués au groupement TP Lyaudet / Berengier Dépollution, seront réalisés à l'été 2026.

Collèges au fil de l'eau sur le Riou Mort

Entre mars et juin 2026, l'opération « Collèges au fil de l'eau » est reconduite sur le bassin du Riou Mort avec les élèves de 5ème des collèges de Firmi, Cransac et Decazeville dans le cadre de la 3ème tranche du PPG Lot médian.
150 élèves des classes de 5èmes des collèges de Decazeville, Cransac et Firmi sont inscrits sur cette opération en 2026.

Acquisitions foncières de zones humides sur le bassin du Lot médian

Le Syndicat, en partenariat avec la SAFER Occitanie et le CEN Occitanie, a lancé une étude de faisabilité foncière fin 2025 dans le but d'acquérir des parcelles sur des sites pilotes du plan de gestion :

- Tourbière du Rey (site N2000 et intérêt pour l'eau et la biodiversité majeur en Occitanie) ;
- Marais du Pradal (site d'intérêt majeur pour l'Agrion de Mercure et menacé par l'agriculture intensive) ;
- Marais de Montaris (site ENS d'intérêt majeur pour l'enjeu inondation en amont de Salles-Courbatiès et pour la Grande douve) ;
- Zone humide de la Rozelle (cariçaie d'intérêt majeur pour l'enjeu inondation et biodiversité).

La démarche a été présentée en commission locale le 30 avril dernier. Des courriers d'informations et questionnaire vont être envoyés très prochainement à tous les propriétaires concernés en vue de recueillir leur volonté ou non de vendre ou de conventionner avec le Syndicat et le CEN pour préserver ces sites d'intérêt majeur.
Cette étude foncière devrait être complétée par la suite d'une négociation foncière avec les propriétaires vendeurs.

Restauration « low-tech » de ruisseaux sur le bassin du Célé

Une expérimentation innovante et remarquable est conduite chez un adhérent CATZH à Reyrevignes depuis 2 ans, avec le déploiement de solutions fondées sur la nature pour restaurer les écoulements et zones humides de la ferme du Mas d'Aillès. Le GAEC souhaite renforcer la biodiversité et la résilience de la ferme vis-à-vis du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

La démarche s'inscrit dans le projet « Pour des rivières vivantes », lauréat du programme national de recherche-action ERABLE déposé par la Métropole de Lyon et le MAPCa (Mouvement d'alliance avec le peuple castor). Le bassin du Célé fait donc partie des 5 premiers sites ruraux français à bénéficier de techniques de régénération low-tech des milieux aquatiques fondée sur les processus naturels (biomimétisme, maintien du bois en rivière...) qui ont l'avantage d'être économiques, ajustables et réversibles.
La CATZH a ainsi élaboré le dossier loi sur l'eau pour la restauration de 3 km d'écoulements dégradés et 6 ha de zones humides et organisé de nouveaux chantiers – initiation en avril dernier où, comme en 2025, près de 70 participants étaient présents (professionnels GEMAPI du sud-ouest de la France, élèves du Lycée des territoires EPLEFPA Cahors - Le Montat...). Compte tenu de la dynamique forte autour de ces questions, des journalistes de France TV ont couvert les deux jours du chantier (un reportage global sur les différents sites français devrait être diffusé dans le magazine « Après le 13h »).

Plan d'eau du Fau et du Rouget

- Plan d'eau du Teil (Le Rouget) :

Le diagnostic et les esquisses concernant le plan d'eau du Teil ont été réalisées en novembre 2024 par le bureau d'études CE3E. Deux scénarios ont été étudiés au stade avant-projet et l'étude a été rendue en février 2025. Le premier scénario correspond à l'abaissement de la crête du déversoir afin de mettre hors classement l'ouvrage. Cela dénoiera 4 zones qui seraient restaurées en zones humides. Le second scénario correspond à l'effacement de la digue et la restauration du cours d'eau du Moulègre et de ses zones humides. Un deuxième petit plan d'eau situé sur le ruisseau du Pendarie pourrait être créé pour permettre le maintien de l'activité halieutique. Dans les deux scénarios, le petit plan d'eau déjà existant sur le Pendarie, en amont du plan d'eau actuel, est conservé pour les animations pêche destinées aux enfants.

Lors du diagnostic, il a été constaté que la digue était gorgée d'eau. Une vidange préventive a donc eu lieu entre fin juin et début juillet 2024.
A ce stade, la mairie du Rouget attend un positionnement des services de l'Etat vis-à-vis de l'obligation de mise en dérivation en cas d'impact sur le milieu mentionné dans l'arrêté de création du plan d'eau. Suite à l'avis de l'Etat, des études complémentaires devront être menées pour affiner les scénarios de reprise de ce plan d'eau. S'en suivront ensuite l'étude au stade projet de la digue du plan d'eau, les démarches réglementaires et les travaux.

- Plan d'eau du Fau (Maurs) :

Le diagnostic et les esquisses ont été rendus en février 2025 et les avant-projets pour deux scénarios ont été faits en décembre 2025. Le premier scénario étudié en avant-projet correspond au maintien

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

du site en l'état avec des interventions permettant notamment le contrôle de la répartition des débits sur le site. Le second scénario étudié en avant-projet correspond à l'effacement de la chaussée de Piganiol et l'équipement de la chaussée des pelles (qui alimente le moulin et le plan d'eau) d'une passe à poissons. L'effacement de la chaussée de Piganiol sera accompagné par des travaux en berge et par la mise en place d'abreuvoirs. Dans les deux scénarios, il est également possible de réduire la taille du plan d'eau pour permettre la mise en place d'une zone humide sur ses abords. Une présentation des deux avant-projets par le maître d'œuvre AGERIN aura lieu courant 2026 afin de permettre aux élus de Maurs de prendre une décision concernant le choix des travaux. Une mission d'étude du scénario retenu au stade projet sera ensuite réalisée, suivi des dossiers réglementaires et des travaux.

B Prévention des Inondations

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

Le rapporteur explique qu'une présentation du PAPI a été jointe en annexe du document de séance car il aurait été trop long de tout détailler en séance, mais que si des questions émanaient à l'issue de sa lecture, elles pourraient être posées lors du prochain Conseil Syndical.

Il poursuit par les développements suivants :

Le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin du Lot, est une démarche contractuelle visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux crues, tout en combinant protection des personnes et préservation des milieux aquatiques. C'est dans ce cadre que se réalisent les travaux portés par le Syndicat dans le cadre de la compétence GEMAPI.
Le territoire présente une particularité forte (un cas unique lors de sa labellisation en 2018) avec la superposition de deux dynamiques :

- Un PAPI 1 dit "Complet" (portant sur des travaux concrets d'aménagement et de réduction des risques).
- Un PAPI d'Intention (dédié aux études de diagnostic plus approfondies et à la préparation des aménagements futurs).

Le programme global est piloté à l'échelle de tout le bassin par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB Lot), mais c'est le Syndicat mixte Célé - Lot médian qui assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle des actions sur son propre périmètre.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

LES GRANDS AXES D'INTERVENTION

Les actions se structurent autour de la nomenclature nationale des PAPI (7 axes), avec des applications très concrètes sur le Célé et le Lot médian :

- **Amélioration de la connaissance et de la crise**
 Surveillance et prévision : Consolidation du réseau de stations d'annonce des crues
 Sensibilisation : Actions d'information auprès des populations et accompagnement des communes dans leurs plans de gestion de crise.
- **Réduction de la vulnérabilité (Opération "Face aux inondations")**
 Diagnostics gratuits : Le syndicat et les intercommunalités proposent aux propriétaires (particuliers et professionnels) situés en zone inondable des diagnostics de vulnérabilité gratuits.
 Financement des travaux : À la suite de ces diagnostics, des aides financières importantes (jusqu'à 80 % pour les habitations et 40 % pour les entreprises) sont débloquées pour installer des équipements de protection (batardeaux, clapets anti-retour, rehaussement des réseaux électriques, etc.).
- **Ralentissement des écoulements et solutions fondées sur la nature**
 Gestion de l'espace : Recréer ou préserver les zones d'expansion des crues (champs, zones humides) pour permettre à l'eau de s'étaler en amont des zones urbaines.
 Végétalisation : Densification de la ripisylve (végétation des berges) et plantation de haies pour freiner le ruissellement.
 Renaturation : À l'image des travaux menés sur le Riou Mort (secteur de Viviez/Decazeville), le programme prévoit la suppression d'anciens ouvrages en béton ou de murs de soutènement au profit de berges en pente douce végétalisées, ce qui abaisse le niveau de l'eau lors des crues tout en restaurant la biodiversité.

Le PAPI sur le bassin Célé – Lot médian ne cherche pas à « empêcher » les crues par des digues massives, mais à rendre le territoire résilient. Il s'appuie sur une double approche : adapter les bâtiments existants pour que les habitants subissent le moins de dégâts possibles et redonner de l'espace aux cours d'eau en amont pour atténuer la violence des montées des eaux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Stations hydrologiques sur les bassins du Riou Mort, de la Sagne, de la Diège et du Drauzou

Rapporteur : Christian MURAT, 2e Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur tel que détaillé ci-après :

La protection contre les inondations repose notamment sur l'anticipation des montées d'eau. Dans cette optique, le Syndicat développe depuis 2021 un réseau de stations hydrométriques, pluviométriques et thermiques permettant à la fois la surveillance des cours d'eau à enjeux et une meilleure connaissance du fonctionnement des bassins-versants. Certaines stations ont également une vocation d'alerte de crue, notamment à proximité immédiate d'enjeux urbains.

Le réseau actuellement en place couvre déjà le ruisseau de Planioles (2021), l'Arcambe (2023) ainsi qu'une grande partie de l'amont du bassin du Célé (2024-2025). Ces équipements permettent de mieux anticiper les crues sur plusieurs secteurs du territoire, mais également de suivre les périodes d'étiage et l'évolution des différents sous-bassins afin d'adapter les actions de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat prévoit d'étendre ce réseau aux bassins-versants de la Diège, du Riou Mort, de la Sagne et du Drauzou. Les trois premiers présentent des enjeux importants en matière d'inondation et d'étiage, tout en souffrant d'un manque de données hydrologiques à l'échelle des bassins-versants. Les mesures collectées permettront également d'améliorer le dimensionnement des futurs programmes de travaux.

Le bassin du Drauzou présente des enjeux plus diffus. L'objectif est avant tout d'améliorer la connaissance de son fonctionnement et de ses apports au Célé. Une approche progressive est envisagée, avec dans un premier temps des campagnes de mesures ponctuelles réalisées en régie, avant une éventuelle installation de stations permanentes sur les sites les plus pertinents.

Afin de définir les implantations et les équipements les plus adaptés, le Syndicat travaille avec la DREAL Occitanie depuis 2021. Ce travail préparatoire a permis d'identifier plusieurs sites favorables.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en mars 2026 afin de finaliser le choix des sites et concevoir les futurs équipements. L'analyse des offres pour la mission de Maîtrise d'œuvre a été étudiée par la commission MAPA du 27/05/2026.

Les études préalables débuteront prochainement pour proposer un programme de travaux qui devrait être mis en œuvre au cours de la période d'étiage en 2027.

Des suivis seront par la suite réalisés (courbes de tarage) afin de préciser les données hydrologiques récoltées et transformer ainsi des données de hauteur d'eau en débit.

SACHANT QU'A ce jour, le programme d'équipement est globalement chiffré à 400 800€ HT. Les subventions sollicitées auprès de l'Etat via le Fonds Barnier ont été validées (120 240 € HT, soit 30%).

CONSIDERANT QUE des demandes complémentaires doivent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (160 320 € HT, soit 40%) et de la Région Occitanie (40 080 € HT, soit 10%) ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Président à solliciter les demandes de financements complémentaires ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération, y compris les dossiers règlementaires et demandes de subventions.

Discussion :

- *Denis DAYNAC interroge l'Assemblée sur le Drauzou pour savoir s'il avait moins d'incidences que les autres cours d'eau.*
- *Nicolas TOURNIER précise qu'en effet il y avait moins d'enjeux liés aux bâtiments que d'autres mais qu'il convenait de mettre en place un petit équipement qui permette de voir le comportement et l'évolution du cours d'eau quant à ses apports au Célé.*

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise des ouvrages du ruisseau de Gravery à Maurs (15)

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur qui explique que dans le cadre de l'action n°102 du PAPI d'Intention 2 du bassin du Lot (2019-2021), le Syndicat a engagé une étude sur la commune de Maurs portant sur le ruisseau du Gravery et la partie aval du ruisseau d'Estrade.
L'étude menée sur ce secteur a notamment permis de réaliser une inspection par caméra du tronçon busé traversant la partie urbanisée de la commune. Celle-ci a mis en évidence d'importants désordres structurels, dont une section fortement dégradée, entraînant une réduction significative de la capacité hydraulique de l'ouvrage et un risque accru d'obstruction complète en cas de crue.
SACHANT qu'une tranche de travaux, intégrée par avenant en 2024, doit être engagée dans le cadre de l'action n°626 du PAPI complet ;
CONSIDERANT QUE ce projet vise à engager les travaux de réhabilitation d'un tronçon spécifique du réseau afin d'améliorer sa capacité à gérer les débordements dans le secteur urbanisé et que les interventions prévues ont également pour objectif de limiter les impacts environnementaux et de garantir la pérennité des infrastructures ;
CONSIDERANT QUE l'opération vise à assurer la pérennité du tronçon couvert afin de prévenir tout risque de débordement dans un secteur urbanisé particulièrement contraint ;
SACHANT QUE les travaux prévus visent également à restaurer l'ouvrage busé au niveau des sections les plus dégradées ;
ENTENDU le fait qu'une partie des études préalables est actuellement en cours de finalisation, notamment les analyses relatives à la pollution des remblais et à la présence d'amiante et que des investigations complémentaires devront être engagées durant l'été 2026 : études géotechniques et

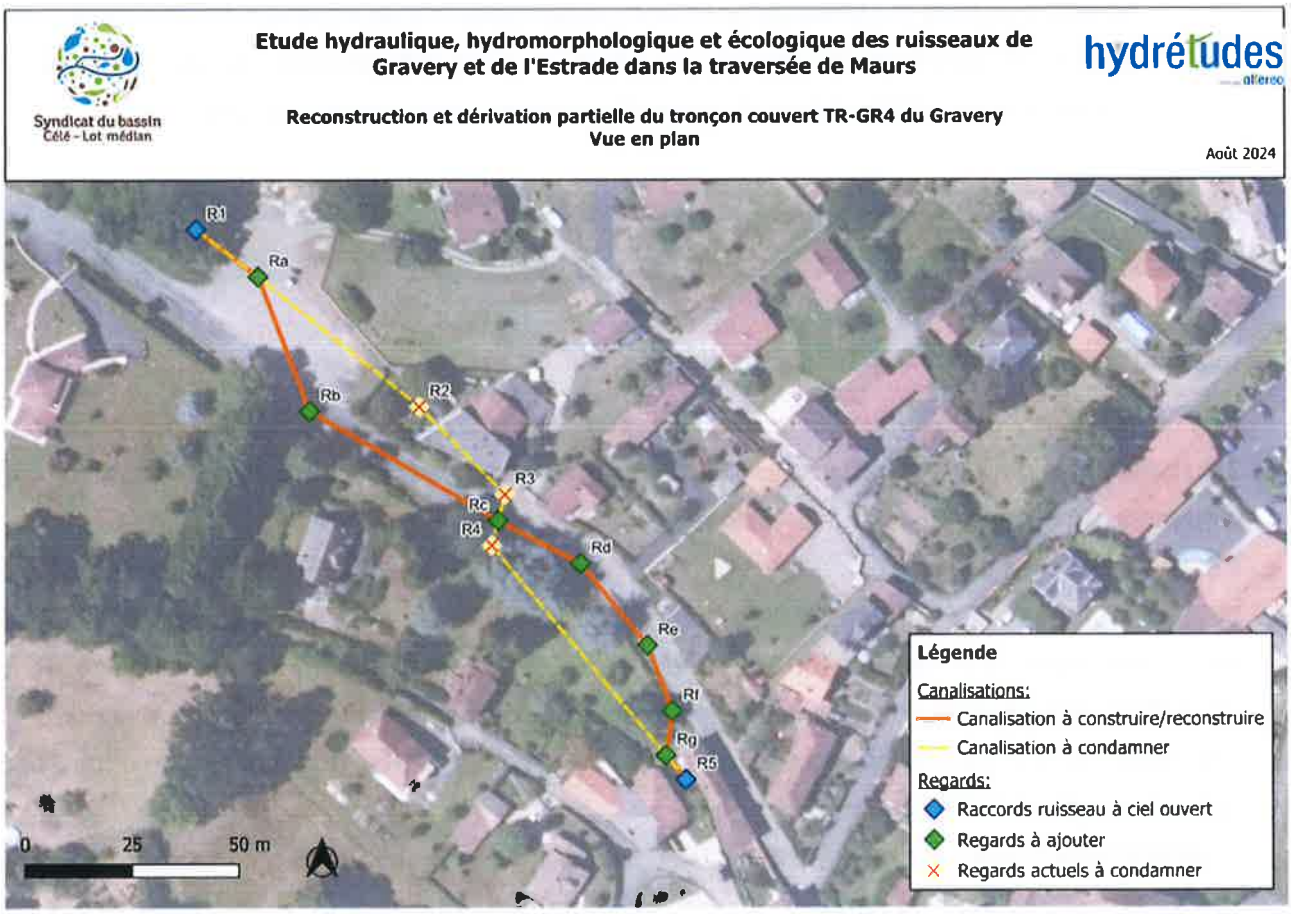
Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

structurelles, élaboration des dossiers réglementaires, acquisitions foncières ou établissement de conventions, ainsi que l'adaptation du projet au regard des résultats des analyses complémentaires ;

ENTENDU le fait que la demande d'examen au cas par cas déposée par le Syndicat auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a conclu à l'absence de nécessité de réaliser une étude d'impact pour cette opération ;

SACHANT QUE le démarrage des travaux est envisagé à la fin de l'année 2026 ou au printemps 2027, selon les conditions hydrologiques du Gravery ;

ENTENDU le détail relatif au nouveau tracé envisagé pour ce ruisseau tel que présenté comme suit en séance ;



ENTENDU le fait que le montant total des travaux représente une enveloppe globale estimée à 435 000 € HT. Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat via le Fonds Barnier (50%) et le Fonds Vert (22%) ;

SACHANT qu'à ce jour, l'aide du Fonds Vert a été validée alors que celle du Fonds Barnier est en attente de validation ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

CONSIDERANT QUE la réalisation de ces travaux est cruciale pour la gestion des risques d'inondation dans la commune de Maurs et qu'en renforçant la capacité du réseau à absorber les débordements, ces interventions contribueront à la protection des populations, des biens et des activités économiques ;

ENTENDU les résultats de la négociation pour la mission de MOE tels que présentés en séance et l'analyse de l'offre d'HYDRETUDES par la Commission MAPA le 27 mai dernier ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER le Président à poursuivre les démarches engagées en vue de la réalisation de ces travaux.**
- **D'ATTRIBUER les marchés de travaux après avis des commissions concernées ;**

Discussion :

- *Jean-François CABEZON, Représentant de la Châtaigneraie cantalienne, fait part à l'Assemblée du fait que le propriétaire privé concerné par ce tronçon couvert demande la réouverture du cours d'eau. Il explique que la partie basse du Gravery pourrait être laissée en eau.*
- *Nicolas TOURNIER lui répond que ce point pourra être étudié avec le Bureau d'Etudes.*

Travaux de Lafarrayrie et Sainte Claire à Figeac : travaux programmés sur le système d'endiguement, dégradations post-crue à Sainte Claire

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du Président tel que relaté ci-après :

À la demande du Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian, le système d'endiguement de Lafarrayrie a été régularisé conformément au Code de l'environnement par l'arrêté préfectoral complémentaire n°E 2024-165 du 24 juin 2024. Cette régularisation reconnaît officiellement le rôle de l'ouvrage dans la protection contre les inondations.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), une fiche action dédiée aux travaux de protection du système d'endiguement de Lafarrayrie a été validée. L'objectif est de réaliser les travaux nécessaires pour améliorer la protection du secteur face aux crues du Célé, jusqu'à un niveau correspondant à une crue cinquantennale.

ENTENDU le développement relatif au confortement des ouvrages de Lafarrayrie et de Sainte-Claire tel que présenté ci-après :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

L'amélioration du système d'endiguement de Lafarrayrie constitue un enjeu majeur pour le territoire. Au-delà de la protection des infrastructures contre les inondations, ces travaux participent à la sécurisation d'une zone d'activité économique stratégique regroupant 24 entreprises et plus de 1 600 emplois.

Le projet permettra ainsi de renforcer durablement la résilience du secteur face aux futures crues du Célé.

Les travaux de confortement du système d'endiguement ont été organisés en deux phases :

- **Phase 1 : Protection niveau Q30 :** dans un premier temps, les interventions prévues viseront à consolider le niveau de protection actuel des ouvrages, correspondant à une protection contre une crue trentennale. Ces travaux n'entraînent pas de modification importante des ouvrages existants et sont programmées pour les années 2026 et 2027.

 Cette première phase de travaux s'élève à 1 416 620 € HT et couvre la Maîtrise d'Œuvre ; les frais annexes, incluant l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, la coordination, ainsi que la sécurité du chantier.
- **Phase 2 : Protection niveau Q50 :** une seconde phase visera par la suite à renforcer le système d'endiguement afin d'atteindre un niveau de protection contre une crue cinquantennale. Cette étape nécessitera des procédures réglementaires complémentaires.

ENTENDU le développement relatif aux désordres concernant l'ouvrage de Sainte-Claire lors de la crue février 2026 ainsi développé :

À la suite de la crue de février 2026, l'ouvrage de Sainte-Claire a subi une dégradation liée à une érosion localisée autour de l'ouvrage traversant permettant d'évacuer la source située à l'intérieur de la zone protégée lors des périodes de crue.

Cet incident a conduit à la déclaration d'un EISH orange (Événement Important pour la Sécurité Hydraulique). Les désordres observés ont fragilisé le corps de digue.

Sur demande du service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL et après avis du bureau d'études Artelia, il a été décidé, à titre conservatoire, d'abaisser le niveau de protection de l'ouvrage de 2,90 m à 1,80 m à l'échelle Gambetta.

CONSIDERANT QUE pour rétablir le niveau de protection initial, des travaux de confortement doivent être engagés.

SACHANT QUE deux scénarios ont été étudiés :

- Scénario n°1 : Conservation de la situation actuelle ;
- Scénario n°2 : Nouveau tracé de la digue excluant la source de la zone protégée.

CONSIDERANT QUE le scénario n°2 semble être le plus adapté pour répondre aux désordres observés au niveau de la digue de Sainte-Claire après concertation avec le propriétaire ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

ENTENDU le détail relatif à la modification du tracé de la digue tel que présenté ci-après :

Ce second scénario vise à exclure la source de la zone protégée en créant un nouveau tronçon de digue situé en aval. Les travaux envisagés seraient les suivants :

- Création d'un nouveau tronçon de digue d'environ 30 mètres linéaires ;
- Suppression de la canalisation existante sur 30 mètres, avec purge et remise en état ;
- Réalisation d'un ouvrage traversant permettant l'entrée des eaux de la source hors zone protégée ;
- Maintien possible de la rampe d'accès à la route, sans fonction d'ouvrage de protection.

➡ Cette solution présente plusieurs avantages techniques :

- L'ouvrage traversant serait situé hors des zones de circulation des engins agricoles d'entretien, réduisant ainsi le risque de dégradation de la canalisation ;
- En cas de fortes pluies et de saturation du dispositif de rejet, les débordements resteraient à l'extérieur de la zone protégée, limitant le risque de surcharge du poste de relevage.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'AFFINER les études pour le scénario de travaux nº 2 ;**
- **D'AUTORISER le Président à lancer les études et attribuer les marchés d'études ;**
- **D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer les documents afférents.**

Acquisition foncière de parcelles du système d'endiguement de la Cité Armand à Saint-Etienne-de-Maurs

Rapporteur : **Christian MURAT, 2e Vice-président**

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 ;

VU le Code Civil, et notamment l'article 1369 ;

SACHANT QU'EN sa qualité de gestionnaire de digue, le Syndicat mixte Célé – Lot médian a porté en 2023-2024 des travaux de reconstruction du système d'endiguement dit « Cité Armand » qui protège le lotissement du même nom contre les crues du ruisseau de l'Arcambe sur la commune de Saint-Etienne-de-Maurs ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

CONSIDERANT QU'AFIN d'assurer l'entière maitrise foncière du système d'endiguement, il est proposé d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Madame Florence RICHARD DE LA TOUR née JALENQUES :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Parcelle mère	Commune	Adresse/ Lieu-dit	Contenance
B	1734	697	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	ARMAND	1 a 21 ca
B	1737	1646	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	ARMAND	36 ca
				Contenance totale	**1 a 57 ca**

SACHANT QUE ces parcelles ont fait l'objet d'une division parcellaire à publier en même temps que l'acte authentique ;

ENTENDU le fait que cette vente prendra la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section B numéros 1734 et 1737, commune de SAINT-ETIENNE-DE-MAURS (15 600), d'une contenance totale de 157 m², appartenant à Madame Florence RICHARD DE LA TOUR, pour un montant de 157 € (hors frais annexes) ;**
- **D'AUTORISER Président à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative ;**
- **D'AUTORISER le 1er Vice-Président à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.**

Cession foncière d'une parcelle et création d'une servitude de passage près du système d'endiguement de la Cité Armand à Saint-Etienne-de-Maurs

Rapporteur : **Christian MURAT, 2e Vice-Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 ;

VU le Code Civil, et notamment l'article 1369 ;

SACHANT qu'en sa qualité de gestionnaire de digue, le Syndicat mixte Célé – Lot médian a porté en 2023-2024 des travaux de reconstruction du système d'endiguement dit « Cité Armand » qui protège le lotissement du même nom contre les crues du ruisseau de l'Arcambe sur la commune de Saint-Etienne-de-Maurs ;

SACHANT QUE suite à une mise à jour du cadastre et un redécoupage des parcelles, il convient de céder la parcelle suivante, appartenant au Syndicat mixte Célé – Lot médian, qui se situe derrière le système d'endiguement, à Madame Delphine BOUTARICQ née NADAL et Monsieur Sébastien BOUTARICQ :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Section cadastrale	Numéro cadastral	Parcelle mère	Commune	Adresse/ Lieu-dit	Contenance
B	1739	1695	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	ARMAND	17 ca

SACHANT QUE cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire et d'une rectification de la limite cadastrale en bordure du ruisseau, à publier en même temps que l'acte authentique ;

SACHANT QU'afin de garantir un accès pérenne à l'arrière du système d'endiguement en cas d'éventuel travaux, il convient de créer gratuitement une servitude de passage sur les parcelles suivantes, appartenant aux époux BOUTARICQ prénommés (fond servant) :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Parcelle mère	Commune	Adresse/ Lieu-dit	Contenance
B	1738	925	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	ARMAND	5 a 97 ca
B	1739	1695	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	ARMAND	17 ca

Au bénéfice du Syndicat mixte Célé – Lot médian sur la parcelle suivante lui appartenant (fond dominant) :

Section cadastrale	Numéro cadastral	Parcelle mère	Commune	Adresse/ Lieu-dit	Contenance
B	1740	1695	SAINT-ETIENNE-DE-MAURS	ARMAND	18 a 26 ca

SACHANT QUE cet acte prendra la forme d'un acte authentique en la forme administrative.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE CEDER la parcelle cadastrée section B numéro 1739, commune de SAINT-ETIENNE-DE-MAURS (15 600), d'une contenance totale de 17 m², appartenant au Syndicat, pour un montant de 1 € (hors frais annexes) ;
- DE CREER gratuitement une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section B numéros 1738 et 1739, appartenant à Monsieur et Madame BOUTARICQ (fond servant), au bénéfice de la parcelle cadastrées section B numéro 1740, appartenant au Syndicat mixte Célé – Lot médian (fond dominant), l'ensemble sur la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MAURS (15 600) ;
- D'AUTORISER le Président à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative ;
- D'AUTORISER le 1er Vice-Président à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

Le Fonds Vert a vocation à soutenir les projets de lutte contre le dérèglement climatique mais aussi d'adaptation à ses conséquences et de transition énergétique. Il apporte notamment des financements aux projets de renaturation, désimperméabilisation ainsi que de protection contre les inondations sur les territoires non couverts par les PPRI, et de ce fait, non éligibles au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Plusieurs projets du Syndicat pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert :

- **Département de l'Aveyron – secteur Decazeville Communauté**

Priorité 1 **Reprise du mur de protection des berges du Riou Mort le long de l'allée Fayol à Decazeville**

Dans le cadre de l'action 711 du PAPI, il est prévu d'entreprendre une action concernant le mur de l'allée Fayol qui menace de s'effondrer. Les premières études et échanges avec les riverains ont montré les difficultés qui pèsent sur ce projet. En vue de sécuriser ce secteur le projet a évolué avec pour objectif de sécuriser la berge au droit du mur et la mise en place de risberme avec un objectif de renaturation du secteur. En vue de finaliser les études complémentaires (diagnostic réseau, sols pollués, finalisation AVP et PRO, étude réglementaire, ...) et pour la prise en compte de la maîtrise d'œuvre, une demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert a été sollicité.

	Part	Montant € HT
Etat (Fonds Barnier)	40%	113 000
Etat (Fonds Vert)	20%	56 500
Région Occitanie	20%	56 500
Maître d'ouvrage	20 %	56 500
TOTAL	**100%**	**282 000**

Priorité 1 **Pont de l'Allée Fayol**

Concernant les travaux de reprise du tablier du pont Fayol, il est également prévu de solliciter le Fonds Vert à hauteur de 10 %

	Part	Montant € HT
Etat (Fonds Barnier)	50%	269 110
Etat (Fonds Vert)	10%	53 822
Région Occitanie	20%	107 644
Maître d'ouvrage	20 %	107 644
TOTAL	**100%**	**538 220**

Priorité 1 **Renaturation des berges et désimperméablisation de l'avenue Léon Blum à Decazeville**

Dans le prolongement des actions 616 et 711 du PAPI du secteur de l'allée Fayol, une extension du projet en aval du rond-point de la Vitarelle a été initiée visant à renaturer le Riou

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Mort, à désimperméabiliser et limiter l'emprise de l'avenue Blum. Ces travaux visent à redonner plus d'espace au Riou Mort.

	Part	Montant € HT
Agence de l'Eau Adour Garonne	30%	427 540
Etat (Fonds Vert)	30%	427 540
Europe (FEDER)	20%	285 027
Maître d'ouvrage	20 %	285 027
TOTAL	**100%**	1 425 133

Priorité 2 <u>Suppression de l'ancien bâtiment point P à Viviez</u>

Suite à l'acquisition par le syndicat de l'ancien bâtiment Point P, dans le cadre des travaux menés au droit du Pont des 3 eaux, des travaux sont prévus pour supprimer une partie du bâtiment qui limite les écoulements du Riou Mort. Il est prévu de solliciter le Fonds vert.

	Part	Montant € HT
Etat (Fonds Vert)	80%	280 000
Maître d'ouvrage	20 %	70 000
TOTAL	**100%**	**350 000**

- **<u>Département de l'Aveyron – secteur Ouest Aveyron Communauté</u>**

Priorité 1 <u>Aménagement de la gestion des écoulements de la Diège à Salles-Courbatiès</u>

La Commune de Salles-Courbatiès (Ouest Aveyron Communauté, bassin-versant de la Diège) est régulièrement touchée par des inondations, comme ce fut notamment le cas lors des épisodes de 2018 et 2024. Ces phénomènes sont principalement liés à la concentration des eaux de ruissellement vers les zones urbanisées, davantage qu'au débordement des cours d'eau.

Une mission de MOE pourrait être confiée à un prestataire pour affiner les études et préparer les démarches règlementaires.

Le plan de financement serait le suivant :

	Part	Montant € HT
Etat (Fonds Vert)	80%	80 000
Maître d'ouvrage	20 %	20 000
TOTAL	**100%**	**100 000**

- **<u>Département du Lot – secteur Grand Figeac</u>**

Priorité 1 <u>Réfection de la digue et automatisation des vannes de Sainte-Claire à Figeac</u>

Suite aux désordres observés sur la digue de Sainte Claire lors de la crue du 26 février 2026, en complément des actions à conduire pour l'automatisation de la vanne, il est prévu des travaux de reprise du système d'endiguement.

A ce stade, les travaux sont estimés à 150 000 € HT en intégrant la maitrise d'œuvre et les frais annexes. Il est proposé de solliciter le Fonds vert à hauteur de 80 % du montant des travaux.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

	Part	Montant € HT
Etat (Fonds Vert)	80%	120 000
Maître d'ouvrage	20 %	30 000
TOTAL	**100%**	**150 000**

Priorité 1

Restauration de zone d'expansion de crue et destruction de constructions en zone inondable sur le secteur de Lafarrayrie à Figeac

Le Syndicat est propriétaire de parcelles en zone inondable au niveau de la zone industrielle de Lafarrayrie. Des constructions illégales, remblais, bâtiment de grange et déchets sont présents sur ces parcelles. Ces obstacles contraignent les écoulements en crue. Le projet vise à supprimer les ouvrages artificiels sur les différentes parcelles.

	Part	Montant € HT
Etat (Fonds Vert)	80%	232 795
Maître d'ouvrage	20 %	58 199
TOTAL	**100%**	**290 994**

Priorité 1

Animation PAPI

Des financements Fonds vert pourraient potentiellement être sollicités pour l'animation des actions

	Part	Montant € HT
Etat (Fonds Vert)	80%	80 000
Maître d'ouvrage	20 %	20 000
TOTAL	**100%**	**100 000**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER l'action de suppression des diverses constructions situées en zone inondable au droit du secteur de Lafarrayie à Figeac ;
- D'AUTORISER le Président à engager les démarches pour le bon déroulement de ces opérations, y compris dossiers réglementaires ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les partenaires financiers, en l'occurrence l'Etat au titre du Fonds vert conformément aux plans de financement associés aux différents projets.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Prévention des inondations : les actions en cours

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE

Le rapporteur relate les actions engagées quant à la prévention des inondations comme suit :

Les travaux vont se poursuivre dans les prochains mois dans le cadre du PAPI 1. Le comité de pilotage s'est tenu ce vendredi 22 mai à Cahors. Le PAPI arrivera à échéance en juillet 2026 mais un certain nombre d'actions vont se poursuivre dans les deux ans qui suivent (pour les opérations qui ont fait l'objet d'un financement validé par l'Etat).

Un PAPI 2 en cours d'élaboration prendra le relai. Il vous sera présenté lors du prochain comité syndical qui se tiendra en juillet 2026.

- **Riou Mort à Viviez et Decazeville**

En 2020 une étude a été lancée sur le Riou Mort et le Riou Viou dans le secteur de la traversée du centre de Viviez, afin de proposer des solutions pour supprimer des « points noirs » hydrauliques précédemment identifiés. Ainsi deux ponts, celui des Tuileries et le pont des 3 eaux, ont fait l'objet d'aménagements. Sur le pont des Tuileries, un ouvrage de décharge a été mis en place en parallèle du pont, visant à augmenter la section d'écoulement limitante à cet endroit. Le pont des 3 eaux, lui aussi limitant, et n'ayant plus d'usage après la démolition de l'hôtel des Célibataires, a été supprimé. Ces deux programmes de travaux achevés, en 2022 pour les Tuileries et en 2026 pour le pont des 3 eaux, ont été accompagnés d'un important programme de renaturation avec la suppression d'ouvrages artificiels en berge et visant à redonner de l'espace au Riou Mort.

- **Plantations de haies**

L'action débutée en 2020 se poursuit sur les communes du bassin du Célé et du Lot médian possédant un PPRI et sur des parcelles situées en zone prioritaires à la plantation. L'association Arbres Haies Paysages 46 réalise les diagnostics et notices de plantation auprès des planteurs volontaires, et le Syndicat réalise ceux concernant le renforcement des ripisylves.

Les chiffres clés de cette action sont les suivants :

- **30 projets finalisés** sur 18 communes ;
- **6 600 ml** de haies et ripisylves plantées / environ 12 000 plants ;
- 9 réunions, rencontres / 7 chantiers participatifs / 3 journées d'animation scolaires / 5 journées techniques ;
- **Outils de communication** : fiches actions, lettre d'info, articles de presse...

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

- **Réouverture du Riou Viou à Auzits**

Dans le cadre du PAPI complet des travaux de réouverture du Riou Viou busé dans sa traversée du centre d'Auzits ont été entrepris en 2024. En effet, ce cours d'eau avait fait l'objet d'une couverture après la seconde guerre mondiale puis dans les années 70 afin d'installer des places de stationnement et une placette. La dalle présentant des risques d'effondrement et étant limitante pour la crue centennale, des travaux de réouverture et de renaturation du Riou Viou ont été réalisés.

- **Diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité**

Le bassin Célé – Lot médian compte près de 4000 bâtiments en zone inondable, certains construits là pour bénéficier de la proximité de la rivière (moulins, écluses, maisons de bateliers, ...) et d'autres en dépit de celle-ci (lotissements, zones d'activité et bâtiments publics des années 1960 à 2010). Chaque situation est unique, aussi, pour aider habitants et usagers de ces bâtiments à se protéger, le Syndicat porte un programme de diagnostics individuels des bâtiments aux inondations. Ces diagnostics comportent des préconisations d'organisation voire de travaux, qui peuvent bénéficier de subventions du Fonds Barnier (FPRNM). Ce programme a été lancé en 2019, après une session pilote en 2016 sur Figeac, et il est désormais étendu à toutes les communes inondables ou inondées du territoire. Près de 400 propriétaires en ont déjà bénéficié, et une vingtaine de dossiers sont en cours pour des financements de travaux. Ce programme a vocation à se maintenir dans le prochain PAPI.

Les diagnostics sont financés à 70% par l'Etat et la Région, les 30% d'autofinancement sont pris en charge par les communautés de communes et d'agglomération. Les travaux éligibles sont financés par l'Etat à hauteur de 80% pour les habitations, 40% pour les locaux professionnels ou publics. Les travaux menés sur les bâtiments publics sont également éligibles à une aide de 15 à 20% de la Région Occitanie.

- **Amélioration des écoulements du Garrigue à Capdenac Gare**

Le ruisseau de Garrigue est un petit affluent de la Diège, qu'il rejoint à moins de 2 km de la confluence Diège/Lot. Son bassin-versant très pentu favorise la concentration rapide des eaux lors des orages, et sa partie aval, plus plate, est le lieu d'implantation du village de Saint-Julien-d'Empare ainsi que de la zone d'activité associée (commune de Capdenac-Gare). Le ruisseau a été dévié, canalisé et enterré pour permettre d'abord l'aménagement du village, puis celle des routes départementales et de la zone d'activité. Les ouvrages mis en place sont cependant sous-dimensionnés et le Garrigue inonde régulièrement routes et usines (2018, 2024, 2026).
Afin d'améliorer la situation, un projet de recalibrage et réouverture est en actuellement à l'étude. Il s'agirait de redonner un espace suffisant au cours d'eau pour réduire – voire supprimer par endroit – les inondations, tout en améliorant le fonctionnement naturel du cours d'eau, notamment en aval de la zone d'activité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

- **Maquette pédagogique**

Le syndicat souhaite augmenter sa palette d'outils de sensibilisation et d'animation avec des maquettes hydrauliques pédagogiques taillées sur mesure pour le territoire. Un ensemble de trois maquettes est en cours de développement avec le prestataire, chacune ayant son propre thème (inondations, ruissellement/transport sédimentaire, sols karstiques). Elles seront interactives, permettant de verser de l'eau dessus pour observer son comportement selon diverses configurations du terrain. Les maquettes pourront également s'assembler pour former un paysage cohérent représentatif (mais pas « exact ») des régions naturelles du bassin, des contreforts du massif central aux Causses du Quercy.

- **Etude sur le bassin de l'Hermies**

Le ruisseau de l'Hermies est un petit affluent du Lot (4 km) qui traverse la commune de Cajarc. Il est soumis à un aléa torrentiel fort : bien que connaissant des périodes d'assec, les crues du ruisseau de l'Hermies peuvent être responsables de dégâts importants, en particulier lors d'orages estivaux, en impactant de nombreux enjeux. L'Hermies et son affluent la Caunhe sont fortement rectifiés et en partie busés dans leur traversée de Cajarc. Leurs abords, sur les parties aériennes, sont construits (commerces, habitations, services publics). Dans le cadre du PAPI du Lot, une action est menée afin de mieux connaître l'exposition aux inondations, et définir un projet de travaux permettant d'améliorer les écoulements de ces rivières, avec le double objectif de réduire le risque d'inondation et de recréer un milieu aquatique favorable à la biodiversité.
L'étude, menée par Hydrétudes, a produit des modélisations des crues ainsi que 3 scénarios de travaux possibles, chacun avec chiffrage et évaluation de son impact sur le risque d'inondation. Les démarches préalables et les travaux qui en découlent font l'objet de deux actions du PAPI 2 (2026-2032).

- **Bassin écrêteur du Planioles**

L'action 604 du PAPI Complet prévoit de réaliser des travaux de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des écoulements du ruisseau de Planioles en amont de Figeac.

A terme, l'impact des crues du Planioles sera nettement réduit à Figeac puisque les objectifs visés prévoient que les crues décennales devraient être totalement laminées, les trentennales laminées à 75%. En dehors des périodes de crues, l'ouvrage construit respectera une transparence hydraulique avec un libre écoulement du cours d'eau. La maitrise d'œuvre a été confiée en 2025 au bureau d'études Artelia qui finalise les études AVP et complète les éléments géotechniques.

Les parcelles sur lesquelles l'implantation est prévue ont été acquises en 2026 par le Syndicat. Les dossiers réglementaires doivent être déposés au cours de second semestre 2026 en vue de la réalisation des travaux dès 2027.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

C Programmes territoriaux et ressources

Plan de financement CATZH Célé animation 2026/2028

Rapporteur : François LABRUNIE, 3e Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur ainsi relaté :

En 2026, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides et espèces aquatiques (CATZH) Célé : appui technique aux agriculteurs et autres propriétaires – gestionnaires adhérents, appui aux collectivités (urbanisme, projets, gestion de site, travaux...) mais aussi sensibilisation, formations et journées techniques.
Il y a l'appui technique aux autres programmes et actions du Syndicat, notamment sur le SAGE, l'intégration des actions zones humides et espèces aquatiques au nouveau PPG Célé et au projet de Contrat territorial du bassin du Célé ainsi que la coordination de la mise à jour de l'inventaire des zones humides.

ENTENDU le détail du plan d'actions Zones humides et espèces aquatiques du Syndicat ainsi que l'animation de la CATZH-espèces Célé pour la période 2026 – 2028 tel que détaillé ci- :

Animation de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides et espèces aquatiques du bassin Célé	**Montant des dépenses**	**Partenaires financiers**	**Montant d'aides sollicitées**
Personnel : 1,5 ETP /an (Salaires et charges, 1 ETP/an : 1 ETP PF. Prévitali, animateur CATZH (dont 0,9 ETP sur Occitanie) + 0,5 ETP renfort CATZH (dont 0,3 ETP sur Occitanie) et appui secrétariat - 37,5 jours/an) Missions : - Animation et développement du réseau de gestionnaires - adhérents CATZH Célé, appui aux Collectivités (y compris documents d'urbanisme), médiation et notices de gestion de sites / zones humides, élaboration de projets, suivis de travaux (restauration de sites, aménagements agro-pastoraux, chantiers participatifs...), suivis scientifiques des sites (évaluation de l'efficacité des travaux / protocoles Mhéo...), information-sensibilisation (professionnels, futurs professionnels, scolaires et grand public... une lettre d'information/an) ; - Appui à la CLE du SAGE Célé (avis, révision...) et au Contrat territorial du bassin du Célé (projet, proposition et suivis d'actions ZH...), Intégration de projets restauration zones humides et prise en compte des zones humides et espèces aquatiques dans les PPG et PAPI ; - Coordination de la mise à jour de l'inventaire des zones humides ; - Volet espèces aquatiques de la CATZH : prospections et suivis "espèces" inféodées aux zones humides ou têtes de bassin, appui à la CLE du SAGE Célé, portés à connaissance, préconisations de travaux et suivis "espèces patrimoniales ou exotiques";	**352 093 €**	**Agence de l'Eau Adour - Garonne** **70%**	**246 465 €**
		FEDER Occitanie **18,7%**	**65 531 €**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Expertises ZH dans le cadre des **Paiements pour Services Environnementaux** (2025-30, en dehors de la présente demande de financement) et contribuera à d'autres projets, notamment **SECUR'EAU avec le GIE élevage Occitanie**, l'inter CATZH Adour-Garonne, Life "Zones Humides" du CEN Occitanie, etc.		Autofinancement 11,3%	40 096 €
	352 093 €	**100%**	**352 093 €**

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER le plan de financement pour l'animation 2026/2028 de la CATZH Célé ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération et poursuivre l'animation de la CATZH.

Programmation Célé'té 2026

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

Le rapporteur décline le programme en cours de l'édition de CELE'TE 2026.
Depuis 2011, l'évènement Célé'té en vallée du Célé propose des animations, balades, conférences... pour sensibiliser tous les publics aux enjeux environnementaux liés à l'eau. Il est organisé par le Syndicat mixte du Célé - Lot médian, qui réalise la communication et coordonne les actions réalisées en régie et par différents partenaires (Parc naturel régional des causses du Quercy, AAPPMA de Maurs et de Figeac, Centre permanent d'initiative pour l'environnement (CPIE) de Haute Auvergne, Piment Blanc, Comité départemental de spéléologie du Lot, agriculteurs, Maison de la Châtaigne, etc.).

En 2026, deux types d'animations sont organisées :

- Des journées à destination du public scolaire : une journée a été organisée dans le Lot (cette année à la gravière d'Espagnac-Sainte-Eulalie, le 21 mai) et une journée dans le Cantal (le 28 mai sur la zone humide au coeur de Saint-Mamet-la-Salvetat). Chaque journée concerne environ 100 enfants des classes primaires (CE1 à CM2) et était consacrée à la découverte, dans différents ateliers, du fonctionnement des zones humides, de la notion de bassin versant (avec une maquette), des plantes et animaux du Célé...
- Des animations à destination du grand public auront lieu du 06 au 21 juin :
 Le sujet des impacts du changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques sera le fil conducteur des animations de 2026 : durant la Fête de l'eau le 06 juin à Brengues ou lors de la conférence sur la forêt et le climat le 11 juin à Marcilhac-sur-Célé.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Ces animations sont aussi l'occasion d'expliquer les actions portées par le SmCLm avec par exemple la visite du chantier du Surgié, ainsi que de faire découvrir celles des partenaires avec les animations réalisées par l'association Déclam', les AAPPMA, ou le CPIE de Haute-Auvergne. A noter aussi une randonnée commentée sur le chemin (nouveau) des passerelles sur l'Enguirande avec Bernard Laborie et Pierre-François Prévitali (Ecologue du Syndicat).

3. Opérations en cours

Dates des prochaines instances

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

Le prochain bureau syndical se tiendra le **mercredi 8 juillet, à 17 heures**, au Moulin du Surgié,

suivi du Conseil Syndical **le mercredi 8 juillet à 19 heures 30**, dans les locaux du Grand Figeac.

Discussion :

Au titre des questions diverses, Laurent REMES, questionne l'Assemblée sur le statut du Lot en tant que rivière dès lors qu'il est domanial sur une grande partie de son cours.

Nicolas TOURNIER lui répond que de nombreuses actions sont conduites en dehors du domaine public fluvial, notamment sur les espèces invasives, la protection des berges, la qualité des eaux, ou la plantation de haies.

La séance est levée à 00 h 15.
Fait à Figeac, le 24 juin 2026

Certifié conforme au débat par le Secrétaire de séance,
Madame Anne LAPORTERIE

Certifié conforme au débat par le Président,
Monsieur Benjamin FRAYSSE

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT-MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Syndicat du bassin Célé – Lot médian

2 bis, avenue d'Aurillac, 46 100 Figeac
Contact : Tél. : 05 65 11 47 65 I Courriel : president@celelotmedian.com
Syndicat mixte intercommunal - SIRET : 200 009 314 00036 - APE : 8413 Z

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_203_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_204_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_204_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 3/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 90

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS : ACQUISITION TABLETTES DE TERRAIN

ENTENDU l'exposé du rapporteur relatif à la Décision Modificative de Crédits proposée ainsi relatée :

5 tablettes de terrain ont été achetées et comptabilisées sur le Budget Général pour un montant de 9150 € HT.

CONSIDERANT QUE pour équilibrer les lignes budgétaires, il convient d'abonder le compte 21838 « Autre matériel informatique » (écrans, ordinateurs, etc.) en effectuant l'opération suivante :

Compte 2051 « Logiciels »	= - 5 000€
Compte 21838 « Autre matériel informatique »	= + 5 000€

CONSIDERANT QU'IL convient également d'amortir lesdites tablettes et abonder les comptes d'amortissement correspondants en passant les écritures comptables suivantes :

- Sur la section de Fonctionnement :

Compte 62878 « Remboursement à autres organismes »	- 5 000€
Compte 6811 « Dotation aux amortissements »	+ 5 000€

- Sur la section d'Investissement :

Compte 1641 « Emprunt »	- 5 000€
Compte 281838 « Amortissement autre matériel informatique »	+ 3000€
Compte 281318 – Opération 11 – « Amortissement autre bâtiment public »	+ 2000€

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER les modifications telles que proposées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer les documents relatifs à ces opérations.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot Médian

SYNDICAT MIXTE BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin PRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_205_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_205_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 4/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 91

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - FORMATION SYSTEME DE MODELISATION HYDRAULIQUE TELEMAC 2D

Rapporteur : M. Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur relatif à la Décision Modificative de Crédits proposée ainsi relatée :

Deux agents du Syndicat ont eu l'opportunité de suivre un stage de 3 jours à l'Institut National Polytechnique de Toulouse afin d'acquérir les principes généraux d'utilisation du logiciel de modélisation TELEMAC 2D.

Cette formation constitue une plus-value réelle pour le Syndicat et les applications avancées en hydraulique fluvial sont nombreuses, notamment : gestion des différents types de conditions aux limites ; application de conditions initiales spatialisées ; mise en œuvre des traceurs ; modélisation des ouvrages en particulier mise en œuvre des conditions aux limites internes (seuils, buses, rupture de digue ...) ; récupération des résultats après un arrêt du calcul, etc.

Cependant, ce stage non prévu lors de l'établissement du budget 2026 a engendré des dépenses plus importantes que prévu sur le compte 6184 « Versement à des organismes de formation ».

CONSIDERANT QUE pour équilibrer les lignes d'écritures, il convient d'abonder le compte 6184 en passant l'opération comptable suivante :

Compte 611 « Contrat de prestations de service »	= - 6 000€
Compte 6184 « Versement à des organismes de formation »	= + 6 000€

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- VALIDER les modifications telles que proposées ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à signer les documents relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin PRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_206_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_206_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 5/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 92

BATIMENT DE VIVIEZ : DEFINITION DES ORIENTATIONS

Rapporteur : M. Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur ainsi développé :

Le Syndicat a acquis le 28 juillet 2025 un ancien bâtiment commercial avec une partie de stockage sur un terrain à Viviez.

Les travaux dans le cadre de l'action 614 du PAPI 1 sont en cours de finalisation pour le volet renaturation et restauration hydraulique. Il reste à conduire les travaux de plantations et de valorisation à compter de septembre 2026.

Les aménagements pour l'accueil du public sur le site et pour la valorisation pédagogique seraient réalisés à compter de septembre 2026 avant l'ouverture du site au public.

SACHANT QUE les investissements rappelés en séance entrent dans l'enveloppe budgétaire allouée au projet et les lignes de dépenses spécifiques à la valorisation ont été intégrées dans les demandes de subvention ;

SACHANT QUE l'entretien des espaces végétalisés fréquentés par le public sera assuré par la Commune de Viviez ;

CONSIDERANT QU'une convention spécifique de partenariat doit être établie à cet effet ;

ENTENDU le fait que s'agissant du foncier, le Syndicat est propriétaire de la parcelle n°0515 section AD sur la commune de Viviez ;

SACHANT QUE la cession des parcelles appartenant au Conseil Départemental de l'Aveyron est prévue à la fin des travaux afin qu'un bornage adapté aux aménagements puisse être proposé ;

ENTENDU le fait que le bâtiment, est composé d'un hangar de stockage et d'un hall d'exposition ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur relatif au bâtiment lui-même et à la nécessité de définir son affectation tel que développé ci-après :

Pour préciser les usages et la nature des travaux attendus, le Syndicat est accompagné par Aveyron Ingénierie en tant qu'Assistant à Maître d'Ouvrage.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage permet d'étudier le projet de rénovation, de vérifier sa faisabilité ainsi que les contraintes réglementaires et techniques.

Actuellement, le hangar sert de lieu de stockage pour le Syndicat.

Il pourrait à l'avenir constituer une antenne aveyronnaise du Syndicat et accueillir des agents. Une partie pourrait être aménagée en bureaux et le hangar aménagé servir de stockage pour le gros matériel. Une équipe technique pourrait également être formée afin de gérer en interne des prestations aujourd'hui externalisés.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_206_2026-AU

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER les orientations définies pour les aménagements extérieurs ;
- D'AUTORISER le Président à valider et signer la convention de partenariat avec la Commune de Viviez pour la gestion des espaces végétalisés fréquentés par le public ;
- D'AUTORISER le Président à engager les démarches permettant de finaliser les aménagements extérieurs ;
- D'AUTORISER le Président à lancer les études suivantes sur le bâtiment afin de préciser les choix futurs :
 - Etude topographique : relevés de géomètres du bâtiment ;
 - Etude faisabilité projet photovoltaïque ;
 - Etude de structure pour les adaptations du bâtiment en vue de la démolition partielle ;
 - Audit énergétique.
- D'AUTORISER le Président à lancer une étude interne sur la constitution d'une équipe technique ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

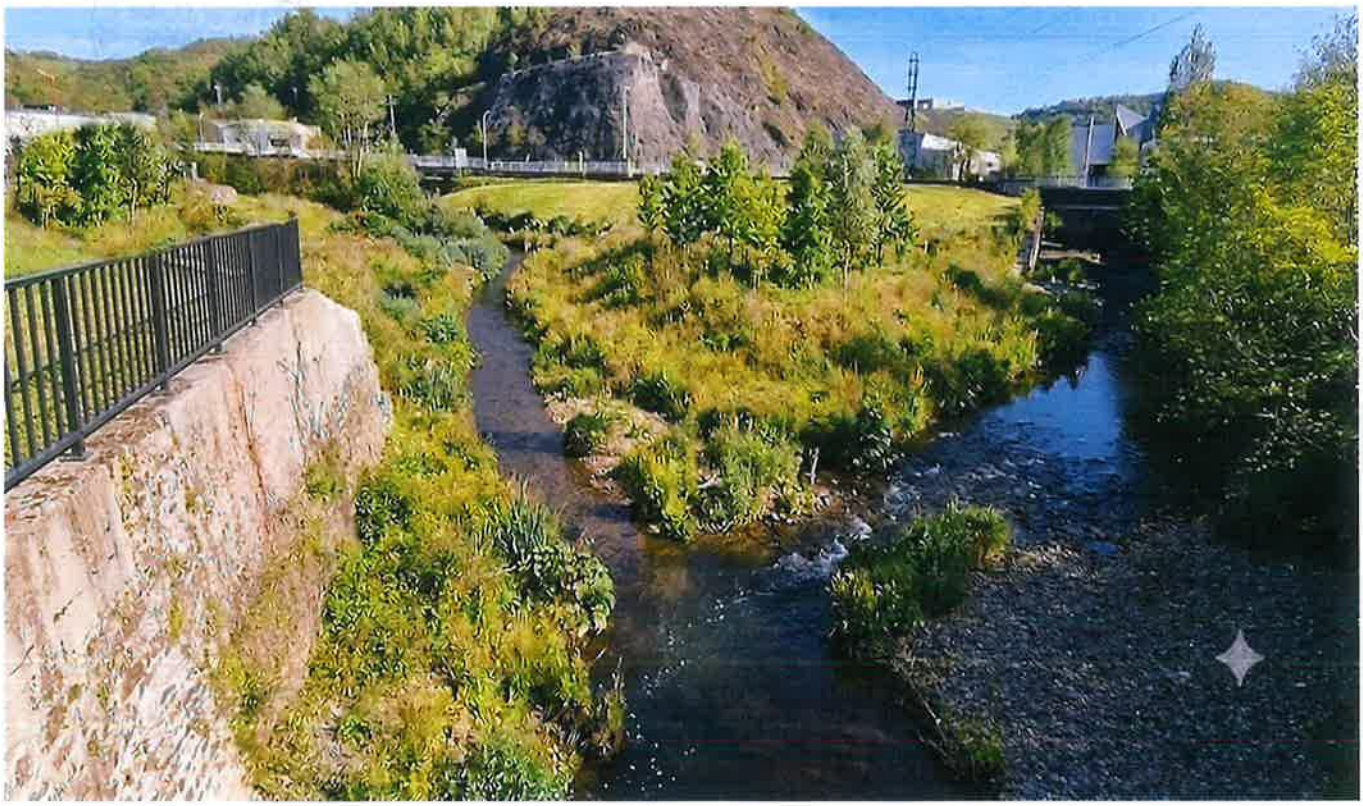
Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_206_2026-AU

ANNEXE N° 1 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS / PHOTOS – MONTAGE - 2026





Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_206_2026-AU





Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_206_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_207_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 29 + 5 pouvoirs = 34
Madame Anne LAPORTERIE, Conseillère Départementale en exercice, ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_207_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 6/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 93

MAISON DE LA RIVIERE – PLANS DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Jérôme DALMON, 1er Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur relatif au contexte dans lequel s'inscrivent ces plans de financement, ainsi relaté :
Le Syndicat mixte du bassin Célé – Lot médian a acheté en 2024 le Moulin du Surgié à Figeac afin de créer une « Maison de la Rivière » qui pourrait s'intituler « Lab Ô Célé - Lot médian ». Deux bâtiments et leurs abords sont intégrés au projet.
Le projet permettra également de développer une dimension pédagogique forte autour de la rivière Célé, du fonctionnement des moulins hydrauliques, de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le projet comprendra concrètement :

- L'aménagement d'espaces d'interprétation et de sensibilisation à l'environnement et au tourisme durable : le Moulin du Surgié contribuera à mieux faire connaître les enjeux liés à la biodiversité, au changement climatique et à la gestion durable des écosystèmes, en cohérence avec les ambitions du territoire en matière de tourisme durable.
- L'aménagement de salles pour l'accueil du public ;
- La remise en service de l'une des meules du moulin du XIIIe siècle à des fins de démonstration pédagogique : le Moulin du Surgié est l'un des seuls moulins de propriété publique du territoire d'Occitanie qui permette d'envisager cette possibilité de démonstration pédagogique ;
- Une mise en réseau des sites naturels liés à l'eau pour un tourisme durable et pour mieux répartir les flux sur le territoire Célé – Lot médian avec la réalisation de clip vidéo visionnables sur le site du Moulin du Surgié et sur le web :
 - Site naturel du Roc de la France à Latronquière : zones humides et biodiversité du Ségala lotois ;
 - Maison de la rivière Terra Olt à Saint - Parthem ;
 - Ancienne gravière d'Espagnac Sainte-Eulalie, zones humides de Sabadel-Lauzès et du Bournac à Saint-Cirq-Lapopie et Crégols sur le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy ;
 - Marais de Montaris à Villeneuve d'Aveyron et Salles Courbaties ;
 - Site naturel à Balaguier d'Olt au cœur de la Vallée du Lot
 - ...

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_207_2026-AU

CONSIDERANT QUE la réalisation de la Maison de la Rivière « Lab Ô Célé - Lot médian » repose sur une dynamique partenariale forte associant plusieurs acteurs du territoire ;

ENTENDU le détail des plans de financement tels que présentés ci-après :

Création de la maison de la rivière « Lab Ô Célé - Lot médian », porte d'Occitanie à Figeac visant un tourisme durable dans un contexte de changement climatique		
Récapitulatif des recettes prévisionnelles	Taux	MONTANT HT
Région Occitanie Tourisme Candidature à l'appel à projets « Tourisme durable, responsable et solidaire »	25,00%	152 021 €
Département du Lot	16,45%	100 000 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	10,00%	60 808 €
Etat	2,83%	17 225 €
Autofinancement Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian	45,72%	278 030 €
Total		608 084 €

Mise en accessibilité de la grange (ERP) et de ses abords sur le site de la maison de la rivière « Lab Ô Célé-Lot médian » à Figeac		
Récapitulatif des recettes prévisionnelles	Taux	MONTANT HT
Région Occitanie « Dispositif accessibilité des bâtiments publics – ERP »	13,26%	50 000 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	9,17 %	34 565 €
Autofinancement Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian	77,57 %	292 225 €
Total		376 790 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_207_2026-AU

Rénovation de la grange sur le site de la maison de la rivière « Lab Ô Célé Lot médian » à Figeac		
Récapitulatif des recettes prévisionnelles	Taux	MONTANT HT
Région Occitanie Dispositif de « Rénovation des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale »	11,40 %	50 000 €
Etat – Fonds vert	25 %	109 668 €
Agence de l'eau Adour-Garonne	10 %	43 867 €
Autofinancement Syndicat mixte du bassin Célé - Lot médian	53,60 %	235 136 €
Total		438 671 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER les plans de financement tels que présentés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à ajuster les plans de financement si nécessaire ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président
du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_208_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_208_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 7/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 94

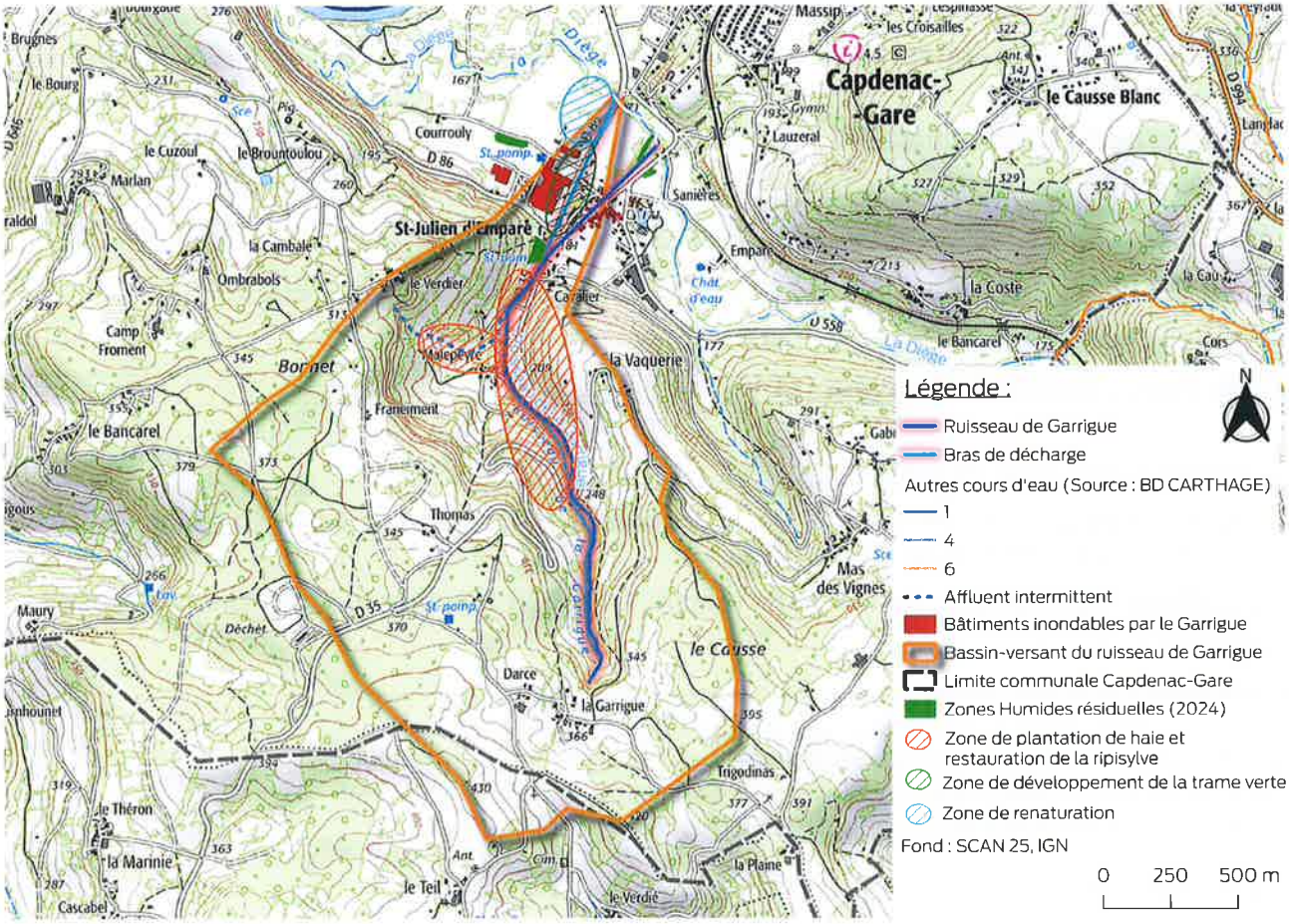
ACTION D'AMELIORATION DES ECOULEMENTS DU RUISSEAU DE GARRIGUE A CAPDENAC – GARE

Rapporteur : Monsieur Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur qui explique le cadre dans lequel s'inscrit cette action comme suit :

Au terme de l'étude menée de 2021 à 2024, CEREG a produit un scénario au stade avant-projet, qui a été décliné en plusieurs variantes. Les résultats de cette étude doivent faire l'objet d'une présentation à la Commune de Capdenac-Gare le 27 juillet 2026.

Le scénario défini prévoit la réouverture partielle du ruisseau de Garrigue dans le secteur de Saint-Julien-d'Empare, associée à la recréation d'espaces de divagation du cours d'eau, qui permettront de ralentir les écoulements et de favoriser l'infiltration. Ce scénario permettra également de recréer des espaces favorables à la biodiversité sur une partie dégradée du ruisseau.



Aujourd'hui, les travaux d'amélioration des écoulements du ruisseau de Garrigue à Capdenac-Gare font l'objet d'une action dans le PAPI 2. Cependant, les études en cours doivent encore permettre d'affiner les aménagements à réaliser.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_208_2026-AU

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITÉ :

- SE PRONONCER en faveur de la demande d'intégration de l'action précitée dans le cadre du PAPI 2 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_208_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_209_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_209_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 08/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 95

WEB SERIE MILIEUX AQUATIQUES

Rapporteur : M. Christian MURAT, 2e Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur relatif au contexte dans lequel s'inscrit cette démarche ainsi relatée :

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue propose une websérie constituée de 6 épisodes thématiques, de 5 minutes environ, pour sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux liés à l'eau. Chaque épisode mettrait en lumière un lieu et/ou une problématique en Aveyron, les actions techniques menées par les acteurs et porterait des messages sur les comportements responsables et de sensibilisation à l'environnement.

Le territoire du Syndicat serait présenté dans deux épisodes avec une mise en avant de la manifestation CéLot'omne ainsi que la restauration et la valorisation de zones humides (Montsalès, Marais du Rey...)

SACHANT QUE le plan de financement de cette action qui avait été validé par le Conseil syndical en septembre 2025 a été modifié **et qu'un nouveau plan de financement prévisionnel** a été établi comme suit :

Dépenses	Détail	Coût estimé
Conception et préproduction	Scénarios, réunions, repérages	10 000 €
Production (tournage)	Équipe technique (12 jours)	25 000 €
	Location de matériel audiovisuel	
	Déplacements	
Postproduction	Montage vidéo (6 épisodes)	
Communication et diffusion	Promotion Organisation d'un événement de lancement	5 000 €
Coordination	Gestion de projet	5 000 €
Total		45 000 €

Recettes		
Agence de l'Eau Adour-Garonne	22 500 €	50 %
Conseil Départemental de l'Aveyron	5 429 €	12 %
6 syndicats de rivières et 2 Parcs naturels (1 000 € par structure)	8 000 €	18 %
Autofinancement CPIE du Rouergue	9 000 €	20 %
Total	45 000 €	100 %

CONSIDERANT que cette web série est importante à mettre en œuvre quant à la lisibilité de l'action du Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_209_2026-AU

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER le principe d'adhérer à ce projet de websérie porté par le CPIE du Rouergue pour un montant de 1 000 € ;
- D'AUTORISER le Président à valider et signer la convention partenariale et tout document lié à cette action.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin HAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_209_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_210_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_210_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 9/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 96

TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROLOGIQUE DU RUISSEAU DU BOURNAC – AUTOMNE 2026 – PRINTEMPS 2027

Rapporteur : Christian MURAT, 2e Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur relatif au contexte dans lequel s'inscrit ces travaux de restauration ainsi détaillés :

La Zone Humide du Bournac (St-Cirq-Lapopie / Crégols, 46) est un site pilote du PPG du Lot médian, identifié avec les partenaires comme site prioritaire à la restauration (enjeux inondations, soutien d'étiage et biodiversité).

Inscrit à l'appel à projets « Restauration de zones humides 2021-24 » de l'Entente pour l'Eau, puis au Fonds vert, le site a fait l'objet d'acquisitions entre 2025 et 2026 (6 parcelles achetées ou en cours d'acquisition par le Syndicat).

En 2026, un COPIL avec les partenaires financiers et techniques a approuvé les travaux proposés par le Syndicat, à savoir :

- Suppression des repousses de peupliers hybrides (coupes et dessouchages) ;
- Débroussaillage et réouverture de milieux ;
- Création de mares et placette d'étrépage ;
- Arasement de merlons ;
- Encoches en berges ;
- Restauration hydrologique du ruisseau du Bournac.

SACHANT QUE les travaux forestiers et travaux publics en zones humides seront réalisés par l'entreprise Bruel TP dans le cadre du marché à bons de commande en vigueur ;

SACHANT QUE s'agissant des travaux de restauration hydrologique du Bournac, l'objectif est de rehausser la nappe, favoriser les débordements lors des crues, réhydrater et restaurer la zone humide, favoriser des habitats aquatiques et soutenir les débits d'étiage.

SACHANT QU'à cet effet, les techniques « low tech fondées sur les processus » seront déployées : fendeurs de flots, nourrisseurs de fonds, manges-berges et ouvrages Castors mimétiques ;

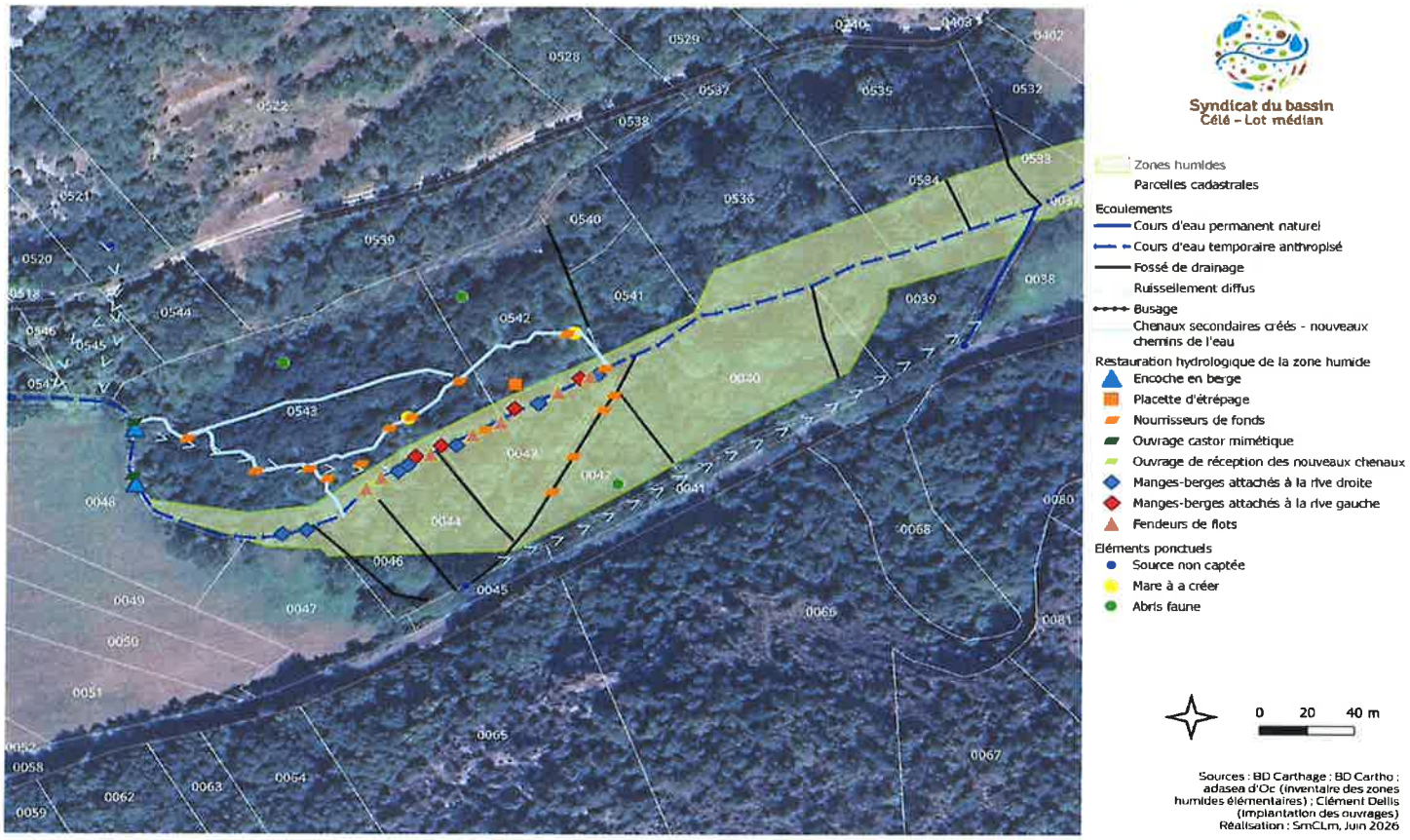
SACHANT QU'UN chantier école pour la construction de 2 complexes castors mimétiques en amont du site afin d'activer des chenaux secondaires pour alimenter la zone humide (2 jours de chantier proposés aux partenaires, habitants et scolaires : école ETRE, lycées agricoles du Montat ou de la Vinadie) pourrait être organisé ;

SACHANT QU'il pourrait être réalisé 25 ouvrages bois (travaux low tech, manuels et sans engins autres que tronçonneuses et enfonce-pieux hydraulique) ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_210_2026-AU

ENTENDU le détail tel que présenté ci-dessous en séance :

Proposition de restauration hydrologique de la zone humide du Bournac (Crégols, Saint-Cirq-Lapopie, 46)



Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER les travaux de restauration hydrologique du ruisseau du Bournac, en utilisant des techniques low-tech pour réactiver les processus naturels et limiter l'impact sur les milieux ;
- D'AUTORISER le Président à valider les marchés pour la réalisation des travaux low-tech sur le ruisseau du Bournac, pour un montant total maximum de 27 000 € HT hors travaux de restauration de la zone humide.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_210_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_211_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL
Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_211_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 10/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 97

CONVENTION AVEC LA SNCF – TRAVAUX AU DROIT DU SURGIE A FIGEAC

Rapporteur : François LABRUNIE, 3e Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur ainsi développé :

Le programme de travaux de renaturation du Célé à Figeac prévoit des mesures d'accompagnement sur la zone d'influence de l'ancien seuil. Parmi ces enjeux, il y a le pont SNCF de Bataillé situé dans la partie amont de la zone de travaux.

SACHANT QUE les piles et les perrés du pont pourraient bénéficier de mesures d'accompagnement ;

SACHANT QUE plusieurs échanges ont eu lieu SNCF Réseau depuis 2023 et qu'ils ont permis de préciser les interventions à mener ;

ENTENDU le fait que le 02 juillet 2026, des agents de SNCF Réseau sont venus sur le terrain à Figeac en présence de la Ville de Figeac, de l'entreprise de travaux, de la maîtrise d'œuvre et du Syndicat et que cet échange a permis d'obtenir un consensus sur le programme de travaux qui s'inscrit dans le cadre du marché avec la Forézienne ;

SACHANT QU'UNE proposition de convention a été présentée à la SNCF ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER la convention avec la SNCF Réseau telle que développée ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent ;**
- **D'ENGAGER les travaux correspondants et de conduire toute démarche permettant de mener à bien cette opération.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian



Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_212_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_212_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 11/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 98

CHARTE ZERO DECHET DANS LES COLLECTIVITES DE LA REGION OCCITANIE

Rapporteur : Christian MURAT, Deuxième Vice-Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur ainsi relaté :
La Région Occitanie a adopté en décembre 2020 son Plan Zéro Plastique Ultime enfouis à l'horizon 2030 avec la volonté de diminuer de façon drastique les quantités de déchets plastiques produit-s, de favoriser l'émergence de solutions industrielles de valorisation sur l'ensemble de la région et de relever le défi d'un modèle plus vertueux que celui du plastique.

Pour renforcer la dynamique, la Région Occitanie propose aux collectivités volontaires de s'engager à ses côtés pour décliner localement le Plan Zéro Plastique Ultime au travers **une charte « Zéro plastique Ultime en Occitanie ».**
En signant la charte, la collectivité s'engage, dans le cadre de ses compétences, à agir sur les 4 axes du Plan Zéro plastique. L'élaboration de la charte fait suite à 2 ateliers auxquels le Syndicat a participé.
La signature de la charte engage la collectivité à mettre en œuvre au minimum 3 actions concrètes dans chacun des 4 domaines définis par celle-ci ;

ENTENDU les grandes orientations stratégiques contenues dans le Plan Zéro Plastique Ultime telles qu'énoncées ci-après :

1. **L'exemplarité de la collectivité**

Exemples d'actions : Assurer la qualité du tri des déchets plastique au sein de la collectivité, Réduire les goodies non utiles et objets de communication institutionnels en plastique...

2. **La réduction des plastiques à usage unique**

Exemples d'actions : Mutualiser du matériel pour les évènements culturels et sportifs, Inciter à adopter une démarche zéro plastique pour les évènements se déroulant sur l'espace public...

3. **Zéro déchet dans l'environnement**

Exemples d'actions : Mettre en place des solutions d'interception des déchets en milieu naturel et urbain, Lutter contre les dépôts sauvages...

4. **La collecte et le recyclage des déchets plastiques**

Exemples d'actions : Renforcer la communication autour du tri des plastiques, Soutenir des solutions de recyclage et de réemploi du plastique sur le territoire...

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_212_2026-AU

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE SE POSITIONNER en faveur d'une adhésion à la Charte zéro déchets mise en place pour les collectivités par la Région Occitanie ;
- D'AUTORISER le Bureau à définir les actions choisies par le Syndicat en lien avec la Charte ;
- D'AUTORISER le Président à désigner des agents pour participer aux groupes de travail dédiés ;
- D'AUTORISER le Président à signer la Charte ;
- D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les actions de la Charte.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_212_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_213_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL
Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_213_2026-AU

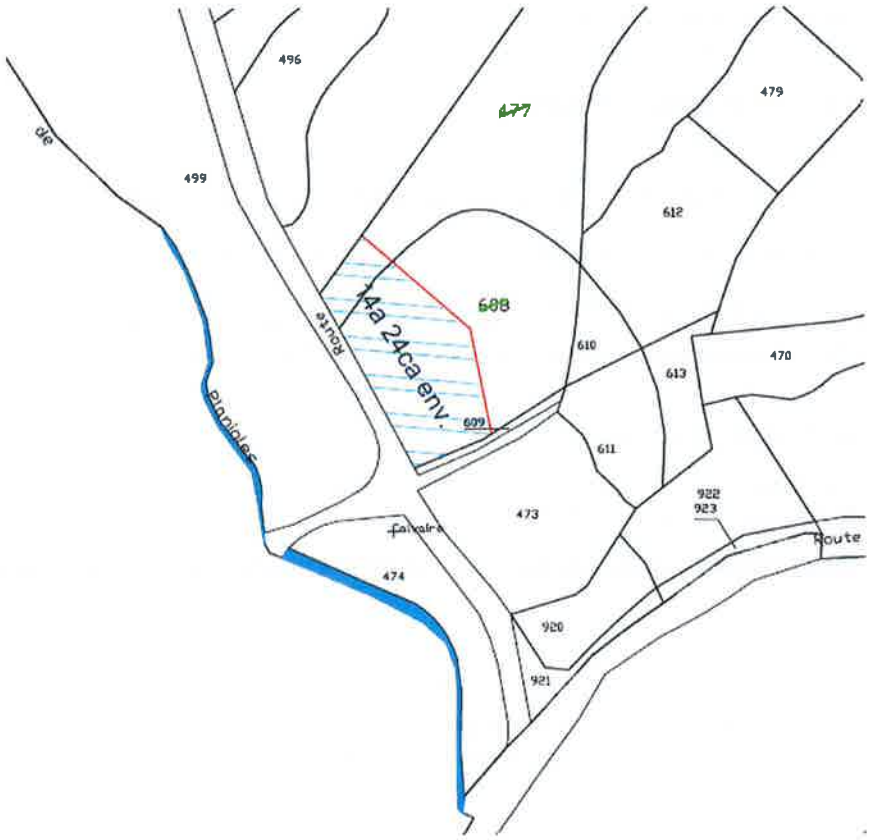
Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 12/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 99

ACQUISITION FONCIERE – COMMUNE DE PLANIOLES – B 477 et B 608- MAS DANGUIN

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 ;
VU le Code Civil, et notamment l'article 1369 ;
VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
SACHANT QU'EN prévision de la réalisation des travaux de création de l'ouvrage de ralentissement dynamique des eaux sur le ruisseau de Planioles, le Conseil syndical avait acté, par délibération n° 17 du 21 janvier 2026, qu'il convenait d'acquérir les parcelles situées en amont du projet d'ouvrage de retenue ;
ENTENDU la présentation en séance de la carte qui présente les parcelles concernées ;



Cartographie de la division parcellaire (parcelles B477 et B608)

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_213_2026-AU

SACHANT QUE les résultats de l'étude de conception de l'ouvrage projeté AVP, ont permis d'établir des plans qui ont montré la nécessité d'étendre les négociations foncières sur le secteur situé au niveau de la route, en rive gauche, où l'ouvrage devrait venir s'ancrer ;

CONSIDERANT QUE, de ce fait, une partie des parcelles B477 et B608 doivent être acquises afin de maîtriser la totalité de son l'assise ;

SACHANT QUE la présente décision porte sur l'acquisition amiable par le Syndicat d'une partie des parcelles cadastrales suivantes, en cours de division :

Section cadastrale	*Numéro cadastral*	*Commune*	*Adresse/Lieu-dit*	*Contenance totale*	*Contenance concernée*
B	477 en partie	PLANIOLES	Mas Danguin	31 a 60 ca	A diviser
B	608 en partie	PLANIOLES	Mas Danguin	28 a 20 ca	
Contenance totale après division					14 a 24 ca

Les parcelles B 477 et B 608, appartenant à la SCI des deux sources, ont fait l'objet d'un découpage sur plan par un cabinet de géomètres experts, en cours.

ENTENDU le fait que dans le cadre de cette acquisition, les indemnités accessoires suivantes sont prévues :

Propriétaire	*Emprise concernée*	*Section et numéro de parcelle*	*Nature des indemnités*	*Montant toutes indemnités comprises*
SCI des deux sources	1 424 m²	B 477 B 608	Compensation achat d'arbres	410 €

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'ACQUERIR une partie des parcelles cadastrées section B numéro 477 et 608, commune de PLANIOLES (46 100), d'une contenance délimitée à 1 424 m², appartenant à la SCI des Deux Sources, pour un montant de 1 424 € (hors frais annexes) ;
- DE DONNER SON ACCORD au versement d'indemnités accessoires au propriétaire pour un montant total de 410 € et à leur règlement par le biais d'un bulletin de règlement amiable de dommages ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à engager et signer toutes les démarches et actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_213_2026-AU

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRANÇOISE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_214_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_214_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 13/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 100

NEUTRALISATION DE LA DIGUE DE PARICOU

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

VU l'arrêté préfectoral n°447 du 12/03/1991 portant autorisation d'aménagement d'une digue de protection au lieudit Lafarrayrie ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 (Décret digues) relatif aux règles de classement et de gestion des ouvrages de protection contre les inondations ;

VU la délibération n°121C/2018 du 25/09/2018 du Grand Figeac actant le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte Célé - Lot médian, tout en conservant le choix de qualification et d'établissement de la liste des systèmes d'endiguement ;

VU le rapport de la Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue de Paricou de janvier 2021 ;

VU le diagnostic géotechnique des digues de Lafarrayrie, Paricou et Sainte-Claire, mission G5, réalisée en juin 2021 ;

VU l'étude de danger du système d'endiguement de Lafarrayrie – Sainte-Claire à Figeac de juin 2023 et actualisée en juin 2024 ;

VU la délibération D 5 du Syndicat mixte Célé - Lot médian du 20/06/2023 actant le fait que l'ouvrage de Paricou ne soit pas intégré au dossier de régularisation du système d'endiguement de Lafarrayrie ;

VU la délibération D 117 du Grand Figeac du 27/06/2023 actant la reconnaissance du système d'endiguement de Lafarrayrie – Sainte-Claire ;

VU l'arrêté préfectoral n° E_2024_165 du 24/06/2024 portant régularisation du système d'endiguement de Lafarrayrie – Sainte-Claire et actant la non reconnaissance de la digue de Paricou ;

VU la délibération D 17 du SmCLm en date du 26/06/2026 portant sécurisation du lieudit Paricou à Figeac compte tenu de la problématique Inondation environnante ;

VU le courrier des services de l'État daté du 25 juin 2026 et réceptionné le 29 juin 2026, mentionnant que les deux scénarios étudiés (avec ou sans risberme) sont recevables et peuvent être envisagés afin de mettre en œuvre la neutralisation de la digue de Paricou ;

SACHANT QUE, conformément à l'article R.562-14 du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral du 24/06/2024 impose cette mise en transparence hydraulique dans un délai d'un an après validation des études d'avant-projet ;

SACHANT QUE l'ouvrage de Paricou n'est pas intégré au système d'endiguement et que l'arrêté préfectoral n° E-2024-165 du 24 juin 2024, dans son Titre VI – « Neutralisation de la digue de Paricou », article 23, impose sa neutralisation par une mise en transparence hydraulique ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_214_2026-AU

ENTENDU le fait que le Syndicat a financé des études techniques complémentaires pour évaluer les scénarios possibles ;

SACHANT QUE dans le cadre de la poursuite des études de régularisation du système d'endiguement de Lafarrayrie, les études réalisées par le groupement ARTELIA / SEMOFI / SGEA ont mis en évidence que la digue de Paricou présente un état de stabilité insuffisant et ne peut être régularisée sans d'importants travaux de confortement ;

CONSIDERANT QUE les résultats des études techniques susvisées démontrent que des risques majeurs pèsent sur l'ouvrage de Paricou ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur relatif aux études d'avant-projet (AVP) portant sur la neutralisation de la digue de Paricou conformément à l'arrêté préfectoral,

ENTENDU le détail des deux scénarios proposés ainsi relatés par le rapporteur :

- Scénario 1 : Inscrire au PAPI 2 les actions permettant d'accompagner la neutralisation :
 - Intégrer une acquisition foncière et en option la démolition de l'habitation restante :
 - Conserver uniquement les études dans l'action du PAPI.
- Scénario 2 : Reconstruire une digue de protection rapprochée sachant que cette solution nécessiterait la réintégration de l'ouvrage au système d'endiguement de Lafarrayrie - Sainte Claire. Dans ce cas, au vu de l'absence d'éléments affinés sur cette solution, seules les études pourraient être proposées au PAPI 2.

ENTENDU l'exposé illustré en séance relatif au fonctionnement et aux sollicitations hydrauliques sur le secteur à l'aval de Figeac tel que relaté ci-après :

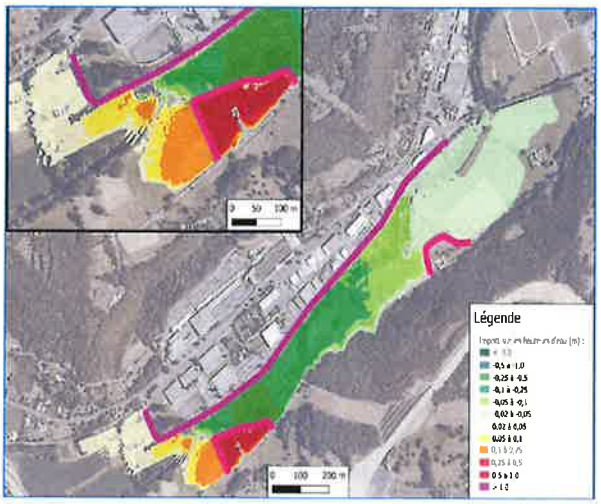


Figure 47 : Carte d'incidence sur les hauteurs d'eau - Neutralisation de Paricou - Crue décennale

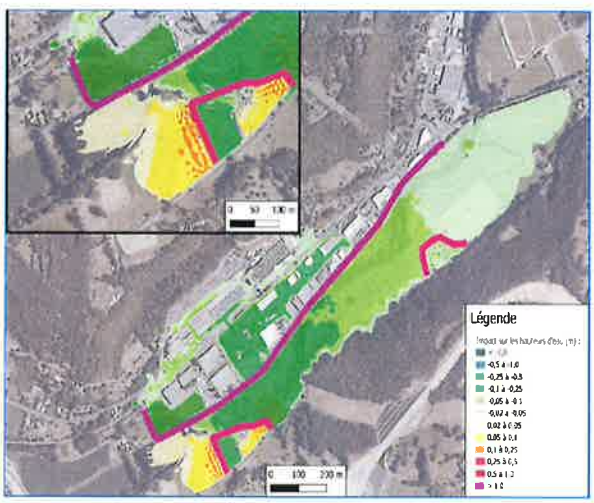


Figure 55 : Carte d'incidence sur les hauteurs d'eau - Neutralisation de Paricou - Crue type 1906

CONSIDERANT QUE la suppression de l'ouvrage modifiera les conditions d'écoulement des crues et augmentera l'exposition des biens de Madame BEAUVILLE Andrée, situés dans la zone de protection de la digue de PARICOU ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_214_2026-AU

SACHANT QUE l'augmentation du risque est évaluée comparativement à une situation hypothétique d'ouvrage fonctionnel et qu'en l'état, l'ouvrage de PARICOU présente des instabilités le rendant non-conforme aux normes actuelles ;

SACHANT QUE cela induit un risque de rupture qui constituerait une situation aggravée par rapport à l'absence d'ouvrage ;

CONSIDERANT QUE la seule solution envisageable, au regard du contexte actuel et de la neutralisation prescrite par l'arrêté préfectoral n° E_2024_165 du 24/06/2024, est la solution de neutralisation de ladite digue en incluant l'acquisition des terrains et des bâtiments telle que décrite dans le scénario 1 ;

CONSIDERANT QUE l'intérêt public doit primer sur le seul intérêt privé ;

SACHANT par ailleurs que la neutralisation expose directement aux crues fréquentes l'habitation présente sur site ;

SACHANT QUE le délai réglementaire de réalisation des travaux court désormais jusqu'au 25 juin 2027 ;

SACHANT QU'UNE rencontre avec la propriétaire est prévue afin de lui présenter les conclusions des études et d'échanger sur les solutions envisageables ;

CONSIDERANT QU'IL convient d'ores et déjà de statuer sur les actions proposées au PAPI 2 qui est en cours de finalisation par l'EPTB Lot et sachant que le PAPI 2 doit être validé fin août début septembre ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

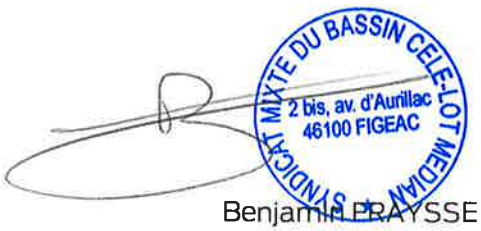
- DE RETENIR la mise en œuvre du scénario 1, consistant à inscrire au PAPI 2 les actions d'accompagnement à la neutralisation de la digue de Paricou, incluant l'acquisition foncière et en option, la démolition de l'habitation restante ;
- DE PROPOSER cette action dès à présent dans le PAPI 2 ;
- D'AUTORISER le Président du Syndicat à engager les démarches préalables à l'acquisition amiable du ou des biens ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_214_2026-AU

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian



Benjamin PRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_214_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_215_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_215_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 14/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 101

CONFORTEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LAFARRAYRIE - SAINTE - CLAIRE : PHASAGE DES TRAVAUX

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur tel que développé ci-après :
Dans le cadre de la poursuite des études et de la préparation des travaux de confortement du système d'endiguement de Lafarrayrie – Sainte-Claire, visant à consolider le niveau de protection du territoire, la phase AVP est désormais achevée. Les études de maîtrise d'œuvre, menées par le groupement ARTELIA / SEMOFI / SGEA, sont actuellement en phase PRO. Un comité de pilotage s'est tenu le 30 juin 2026 afin de présenter l'avancement des études aux partenaires et aux financeurs. Le calendrier prévisionnel prévoit le dépôt des dossiers réglementaires à l'été 2026, le lancement de la consultation des entreprises à compter de septembre 2026 pour le marché n°1, avec pour objectif de démarrer les travaux début 2027.

SACHANT QUE le programme de travaux s'inscrit dans le cadre du financement PAPI 1 et prévoit une mise en œuvre progressive des actions, avec une première phase permettant de consolider le niveau de protection correspondant à une crue de période de retour Q30, puis la réalisation des travaux complémentaires nécessaires à l'atteinte du niveau de protection Q50 sur la période 2027 – 2028 (Action n° 5) ;

CONSIDERANT QU'EN raison de l'enveloppe financière mobilisable, une priorisation des interventions répondant aux enjeux majeurs de protection et de sécurisation doit être envisagée ;

SACHANT, en conséquence, que le marché n°1 sera structuré avec une tranche ferme intégrant les travaux indispensables à l'atteinte du niveau de protection Q50 ainsi que les actions de sécurisation de la gestion du système d'endiguement et des tranches optionnelles comprenant les travaux complémentaires de réduction du risque, notamment les protections des zones de proximité du Célé ;

SACHANT QUE le marché n°2 **correspondra à l'action n°5 : « Fermeture Avenue amont »**

ENTENDU le détail des travaux et du découpage des marchés en tranches fermes et en tranches optionnelles tel que présenté ci-après :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_215_2026-AU

	Travaux Marché n°1
TF	Amenée / repli matériel - Préparation de chantier
	Action n°1 - Equipement vanne automatique ratier
	Action n°3 – Création d'un parefouille et d'un nouveau muret MVL
	Action n°2 et n°4 –Fermeture d'accès reprise de la zone du Peuplier / digue /muret
	Action n°7 – Sécurisation des clapets anti retour
TO	Tranche optionnelle 1 - Action n°6 – Sécurisation zone de proximité 1 (amont)
	Tranche optionnelle 2 - Action n°6 – Sécurisation zones de proximité 2 et 3

	Travaux Marché n°2
TF	Action n° 5 – Fermeture avenue amont

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER le phasage du programme de travaux de confortement du système d'endiguement de Lafarrayrie – Sainte-Claire tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_215_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_216_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_216_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026
Délibération n° 15/08.07.2026 Total délibérations 2026 : 102

PAPI 2

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur tel que développé ci-après :

Le PAPI complet du bassin du Lot arrivant à échéance le 4 juillet 2026, une réflexion relative à la définition des actions envisagées pour la suite a été engagée.

Le PAPI 2 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations), porté par le SMBL, est actuellement en cours d'élaboration.

Ce nouveau programme poursuit et renforce certaines actions engagées dans le cadre du PAPI 1 sur le bassin Célé – Lot médian (actions de sensibilisation, diagnostics et travaux de réduction de la vulnérabilité, surveillance des cours d'eau, travaux de plantation de haies...) tout en intégrant de nouvelles actions visant à améliorer la connaissance de secteurs problématiques peu documentés (cours d'eau busés, secteurs à enjeux identifiés en zone rouge de PPRi...) et des travaux de gestion des écoulements ou liés aux systèmes d'endiguement présents sur le territoire.

ENTENDU le détail des différentes actions proposées selon les axes du PAPI tel que présenté dans les tableaux ci-après et sachant que ces tableaux sont en majorité issus des résultats des études du PAPI 1 qui ont fait l'objet de Comités de pilotage sur chaque secteur géographique, mais aussi de réunions de travail portées par l'EPTB ou le Syndicat Célé – Lot médian ;

PAPI 2	
MONTANT TOTAL DES ACTIONS	14 617 000 €
Répartition des aides et participations financières	
ETAT	51,0%
Agence de l'Eau Adour-Garonne	14,4 %
REGION OCCITANIE	9,4 %
Maître d'Ouvrage	25,2 %

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_216_2026-AU

AXE 1 : Amélioration de la connaissance et du risque	
Coût HT	2 202 000 €
Répartition des aides et participations financières	
ETAT	60,0 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	14,1 %
REGION OCCITANIE	5,9 %
Maître d'Ouvrage	20,0 %

AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	
Coût HT	665 000 €
Répartition des aides et participations financières	
ETAT	50,0 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	30,0 %
REGION OCCITANIE	0,0 %
Maître d'Ouvrage	20,0 %

AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
Coût HT	1 301 000 €
Répartition des aides et participations financières	
ETAT	54,7 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	0,0 %
REGION OCCITANIE	11,0 %
Maître d'Ouvrage	34,3 %

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_216_2026-AU

AXE 6 : Gestion des écoulements	
Coût HT	8 589 000 €
Répartition des aides et participations financières	
ETAT	50,0 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	18,5 %
REGION OCCITANIE	9,6 %
Maître d'Ouvrage	21,9 %

AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	
Coût HT	1 860 000 €
Répartition des aides et participations financières	
ETAT	42,6 %
Agence de l'Eau Adour-Garonne	0,0 %
REGION OCCITANIE	15,0 %
Maître d'Ouvrage	42,4 %

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE, MOINS DEUX ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER la programmation 2027 - 2032 du PAPI 2 telle que développée ci-dessus et estimée à 14 617 000 € ;
- D'APPROUVER le montant prévisionnel et le plan de financement exposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ;
- D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la mise en œuvre de ce PAPI 2 et à signer tous documents.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_216_2026-AU

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian



Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_216_2026-AU

ANNEXE n°1 - Financements prévisionnels PAPI 2

ACTIONS PAPI 2		FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Code	Intitulé	ETAT (FPRNM)	AEAG	Région Occitanie	MOA
AXE 1 : Amélioration de la connaissance et du risque					
1.7a	Action de communication et de sensibilisation sur le territoire du Syndicat mixte Célé - Lot médian	80%			20%
1.7b	Production et coordination des supports et actions de communication/sensibilisation sur le territoire Célé - Lot médian	80%			20%
1.8a	Diagnostic des dynamiques de ruissellement en lien avec les pratiques agricoles et forestières sur le bassin du Lot médian	50%	30%		20%
1.8b	Formations individuelles et collectives des professionnels agricoles et forestiers sur les actions de ralentissement des écoulements	80%			20%
1.16	Etude hydraulique et hydromorphologique des cours d'eau du bassin de l'Enne et du Banel	50%	15%	15%	20%
1.17a	Diagnostic et caractérisation des cours d'eau busés du territoire Célé - Lot médian	50%	30%		20%
1.17b	Etudes complémentaires pour la définition d'un programme de travaux sur les cours d'eau busés du territoire Célé - Lot médian	50%	30%		20%
1.18a	Etude hydraulique préalable des ruisseaux de Trépalou et Fareyrès à Decazeville et de Combettes à Viviez	50%	15%	15%	20%
1.18b	Etudes complémentaires de définition d'un programme de travaux sur les ruisseaux de Trépalou et Fareyrès à Decazeville et de Combettes à Viviez	50%	15%	15%	20%
1.19	Etude hydraulique et hydromorphologique du bassin du Moulègre	50%	30%		20%
1.20a	Etude hydraulique et hydromorphologique préalable des cours d'eau du bassin du Riou Mort et de ses affluents busés dans la traversée de Firmi	50%	15%	15%	20%
1.20b	Etudes complémentaires (AVP, PRO) pour l'amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau du bassin du Riou Mort et de ses affluents busés dans la traversée de Firmi	50%	15%	15%	20%
1.21a	Elaboration d'une stratégie foncière territoriale sur l'amélioration de la fonctionnalité naturelle des cours d'eau et la prévention des inondations sur le territoire Célé - Lot médian	50%	30%		20%
1.21b	Veille foncière, accompagnement technique et juridique pour la définition d'une stratégie foncière sur le territoire Célé - Lot médian	50%	30%		20%
1.22	Développement des pistes d'amélioration hydraulique et hydromorphologique des bassins versants des ruisseaux de Salabert et de Blazy	50%	15%	15%	20%
AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations					
2.3b	Etude de faisabilité de mise en place d'un suivi hydrologique complémentaire sur le bassin Célé - Lot médian	50%	30%		20%
2.3a	Etudes complémentaires (AVP, PRO) et travaux de mise en œuvre de réseaux de suivi annuel hautes eaux/bases eaux des cours d'eau du bassin Célé - Lot médian	50%	30%		20%
2.4b	Analyse hydrologique et bilan du fonctionnement des stations hydrologiques du bassin Célé - Lot médian	50%	30%		20%
2.4a	Réalisation des travaux d'adaptation identifiés sur les stations hydrologiques du bassin Célé - Lot médian	50%	30%		20%
AXE 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens					
5.0b	Accompagnement de la démarche de réduction de la vulnérabilité sur le bassin Célé - Lot médian	50%		15%	35%
5.7a	Diagnostics de vulnérabilité des biens de particuliers en zone inondable	50%		15%	35%
5.7b	Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens de particulier en zone inondable	80%			20%
5.8a	Etudes de vulnérabilité des bâtiments publics en zone inondable	50%		15%	35%
5.8b	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics en zone inondable	50%		15%	35%
5.9a	Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage professionnel en zone inondable	50%		15%	35%
5.9b	Travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments à usage professionnel en zone inondable	40%			60%

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_216_2026-AU

AXE 6 : Gestion des écoulements					
6.7a	Démarches préalables aux travaux d'amélioration des écoulements du bassin de l'Hermies à Cajarc	50%	15%	15%	20%
6.7b	Travaux d'amélioration des écoulements de l'Hermies à Cajarc	50%	15%	15%	20%
6.8	Travaux de réouverture du ruisseau de Garrigue dans la traversée de Saint-Julien-d'Empare	50%	30%		20%
6.9a	Accompagnement de la démarche de mise en œuvre de travaux de ralentissement des écoulements sur le bassin Célé - Lot médian	50%	30%		20%
6.9b	Travaux de ralentissement des écoulements sur les bassins du Lot médian et du Célé	50%	30%		20%
6.10b	Etudes hydrauliques et hydromorphologiques préalables aux travaux de restauration du fonctionnement naturel des zones d'expansion des crues sur le bassin Célé - Lot médian	50%	30%		20%
6.10a	Réalisation des travaux de restauration du fonctionnement naturel des zones d'expansion des crues	50%	30%		20%
6.10c	Travaux de restauration hydromorphologique du Célé en aval de Figeac (dont acquisition Paricou (ancienne action 5.10) qui peut être justifiée via la création de la risberme)	50%	6,52%	15%	28%
6.11	Travaux d'augmentation de la section d'écoulement du Riou Mort à Viviez	50%	20%	10%	20%
6.12a	Maîtrise foncière des parcelles situées dans l'emprise du projet d'amélioration des écoulements du Riou Mort sur le secteur de l'allée Fayol à Decazeville	50%	15%	15%	20%
6.12b	Amélioration des écoulements sur le secteur de l'allée Fayol à Decazeville	50%	15%	15%	20%
6.13a	Etudes préalables aux travaux sur les cours d'eau de l'Arcambe, de l'Estrade et de l'Enfargue	50%	30%		20%
6.13b	Acquisitions foncières dans le cadre des études préalables aux travaux sur les cours d'eau de l'Arcambe, de l'Estrade et de l'Enfargue	50%	30%		20%
6.13c	Etudes préalables aux travaux sur le ruisseau de Gravery	50%			50%
6.13d	Acquisitions foncières dans le cadre des études préalables aux travaux sur le ruisseau de Gravery	50%			50%
AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques					
7.3a	Etude de connaissance du secteur du Gua à Figeac	50%		15%	35%
7.3b	Etude d'augmentation du niveau de protection de Lafarrayrie à Figeac	50%		15%	35%
7.4	Définition du rôle des murets et du pont SNCF sur les écoulements du Riou Viou à Viviez	50%		15%	35%
7.5	Travaux de prolongement du système d'endiguement de Lafarrayrie à Ceint-d'Eau	40%		20%	40%

POURCENTAGE GLOBAL	**51,0%**	**14,4%**	**9,4%**	**25,2%**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_216_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_217_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm
Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_217_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 16/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 103

TRAVAUX SUR LA ZONE D'EXPANSION DES CRUES DU CELE

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

SACHANT QUE dans le cadre du projet relatif au système d'endiguement de Lafarrayrie / Ceint d'Eau, le SmCLm a acquis plusieurs parcelles au droit de Lafarrayrie et Lavigayrie ;

COMPTE TENU du fait que conformément à la délibération du 10 juin 2026, il est prévu de retirer les remblais et les constructions au droit de plusieurs parcelles (E 1428, 2898, 2899, 2900) et de réaliser les travaux suivants :

- L'évacuation et l'élimination des déchets ;
- La gestion et l'élimination des déchets d'amiante ;
- La démolition des constructions existantes.

CONSIDERANT QU'UN phasage des interventions est envisagé et qu'une valorisation des matériaux sera étudiée pour diminuer l'enveloppe financière initiale ;

ENTENDU le détail du plan de financement prévisionnel tel que proposé ci-après :

Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	Montant (HT)	Taux
Fonds Vert	110 201 €	65 %
Région Occitanie et / ou Agence de l'eau Adour-Garonne	25 431 €	15 %
Part de la collectivité	33 908 €	
Participation du porteur de projet (Autofinancement)	33 908 €	20 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	169 540€	100 %

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements pour cette opération et à ajuster le plan de financement en cas de nécessité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_217_2026-AU

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_217_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_218_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE DU CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_218_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 17/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 104

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE DECAZEVILLE (12)

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

ENTENDU le contexte dans lequel s'inscrit la présente décision tel que relaté ci-après :
Dans le cadre des études complémentaires et de la maitrise d'œuvre pour les travaux de renaturation du Riou mort et de lutte contre les inondations dans le secteur de l'allée Fayol à Decazeville, le marché confié au groupement Artelia / SEMOFI / SGEA / Alexandra RAYBAUD comprend une tranche optionnelle relative à l'étude avant-projet sur l'extension de la désimperméabilisation de l'avenue Léon Blum et du parking de la Vitarelle.

La tranche ferme comprend les études avant-projet / projet et le suivi de la réalisation des travaux (Phases ACT à AOR) de renaturation du Riou mort et les travaux de désimperméabilisation de l'avenue Léon Blum entre le rond-point et la salle de Tennis.

Pour l'étude de l'extension de la désimperméabilisation au-delà du projet de renaturation (partie hors compétence GEMAPI), la tranche et optionnelle dans le cas où la Ville de Decazeville souhaiterait prolonger l'étude autour du projet de renaturation pour conserver une cohérence sur l'ensemble du secteur.

SACHANT QUE suite à la rencontre du 18 juin 2026 avec Monsieur le Maire de Decazeville et le Monsieur le Président de Decazeville Communauté, la Commune pourrait être intéressée pour l'étude de désimperméabilisation au-delà du secteur de renaturation ;

SACHANT QU'UNE convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville au Syndicat pourrait donc être proposée pour cette étude complémentaire ;

SACHANT QUE la Ville pourra bénéficier des subventions sollicitées par le Syndicat et que le reste à charge sera financé par la Commune de Decazeville ;

ENTENDU le fait que la tranche optionnelle 4 (qui inclue les révisions de prix éventuelles), relative à l'extension de l'étude AVP sur la désimperméabisation, s'élève à 25 000 € HT avec un reste à charge de 10 000 € en cas d'obtention des aides AEAG et Région Occitanie et de 12 500€ maximum en cas d'inéligibilité à l'aide de la Région Occitanie ;

SACHANT QU'A cette somme s'ajoute un montant de 800 € pour la gestion de la délégation de la maîtrise d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_218_2026-AU

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'AUTORISER le Président à valider la convention telle qu'énoncée ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- AUTORISER le Président à signer tout document afférent.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian



Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_218_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_219_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_219_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 18/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 105

OUVRAGE ECRETEUR DE CRUES SUR LE RUISSEAU DE PLANIOLES

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

ENTENDU le développement du rapporteur relatif au contexte dans lequel s'inscrit cette action, ainsi relatée :
L'action 604 inscrite au PAPI complet prévoit la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des écoulements sur le ruisseau de Planioles, en amont de Figeac.
L'objectif de cette opération vise à réduire significativement l'impact des crues du Planioles sur le secteur aval. Le programme initialement défini prévoyait un dimensionnement de l'ouvrage permettant d'écrêter les crues de période de retour 30 ans (Q30), afin de limiter les débordements et de protéger les principaux enjeux exposés, notamment les établissements recevant du public (hôpital, lycée...).
Les études de maîtrise d'œuvre, au stade avant-projet (AVP), dont les conclusions ont été présentées lors du comité de pilotage du 30 juin 2026, montrent que les caractéristiques du site permettent d'envisager une augmentation de la capacité de stockage de l'ouvrage. Cette évolution permettrait d'étendre le niveau de protection jusqu'à une crue de période de retour 50 ans (Q50).

SACHANT QUE le coût des travaux est évalué à 1 006 610 € HT pour une crue Q30 et que cette amélioration représenterait un surcoût estimé à environ 110 000 € par rapport au projet initial, tout en apportant un gain significatif en matière de protection contre les inondations ;

ENTENDU le détail des synthèses financières comparatives Q 30 et Q 50 ;

SACHANT QU'EN dehors des périodes de crue, l'ouvrage conservera une transparence hydraulique, garantissant le libre écoulement du ruisseau ;

SACHANT QUE pour sécuriser la conception de l'ouvrage, des investigations géotechniques complémentaires doivent être réalisées, notamment des sondages au droit des parcelles correspondant à l'ancienne lagune communale afin de mieux caractériser le contexte local et au regard du fait que ce secteur, potentiellement remanié, n'a pu être investigué lors de la première campagne ;

SACHANT QUE la création de deux piézomètres est également préconisée afin de suivre les fluctuations de la nappe phréatique et anticiper les éventuelles contraintes en phase chantier ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_219_2026-AU

SACHANT QUE la réalisation de ces investigations complémentaires représente un coût global de 11 799 € HT ;

CONSIDERANT QUE cette prestation pourra être intégrée au marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement ARTELIA / SEMOFI / RURAL CONCEPT par la conclusion d'un avenant ;

ENTENDU le fait que les dossiers réglementaires pourraient être déposés au cours du second semestre 2026 afin de permettre un démarrage des travaux en 2027 ;

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'ETENDRE le niveau de protection visé par l'ouvrage de ralentissement dynamique prévu sur le ruisseau de Planioles jusqu'à une crue de période de retour 50 ans (Q50) ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer l'avenant au marché relatif aux études géotechniques complémentaires ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CÉLÉ-LOT MÉDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_219_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_220_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL
Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_220_2026-AU

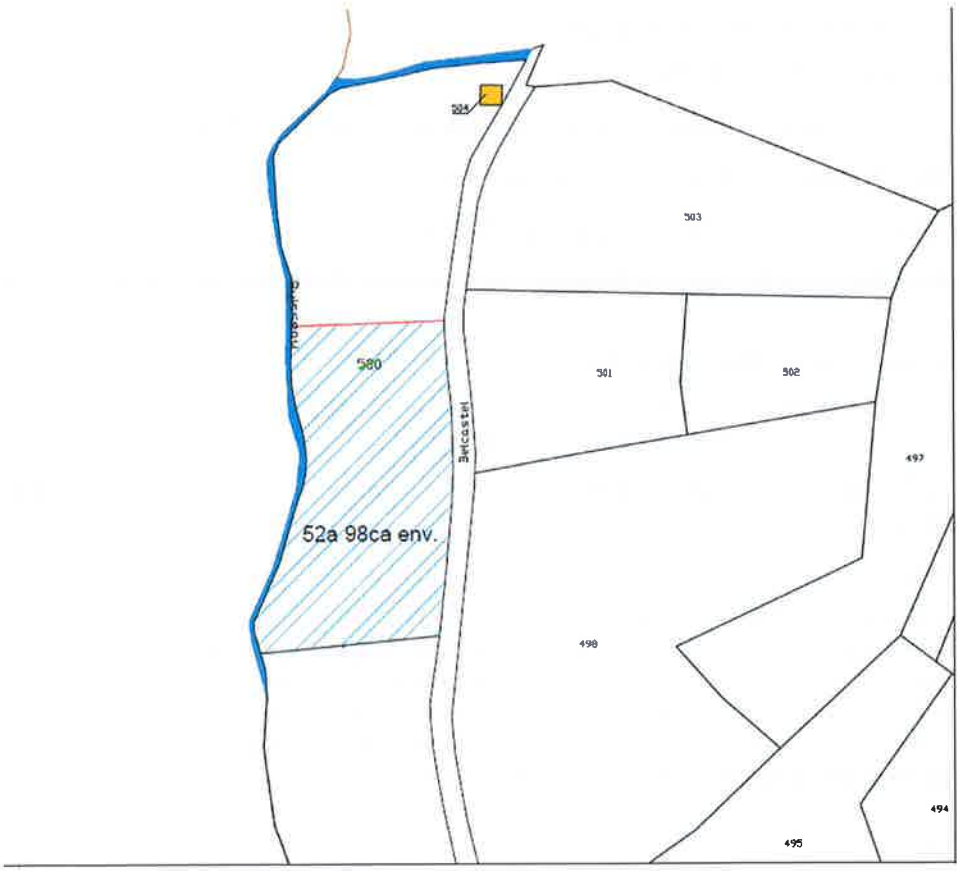
Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 19/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 106

ACQUISITION FONCIERE - PLANIOLES – Parcelle B 500 – Théophile MAVRE

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 ;
VU le Code Civil, et notamment l'article 1369 ;
VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;
SACHANT QU'EN prévision de la réalisation des travaux de création de l'ouvrage de ralentissement dynamique des eaux sur le ruisseau de Planioles, le Conseil syndical avait acté, par délibération n° 17 en date du 21 janvier 2026, qu'il convenait d'acquérir les parcelles situées en amont du projet d'ouvrage de retenue ;
ENTENDU la présentation en séance de la carte qui présente les parcelles concernées ;



Cartographie de la division parcellaire (parcelle B500)

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_220_2026-AU

SACHANT QUE la présente décision porte sur l'acquisition amiable par le Syndicat d'une partie de la parcelle cadastrale suivante, en cours de division :

Section cadastrale	*Numéro cadastral*	*Commune*	*Adresse/Lieu-dit*	*Contenance totale (Avant division)*	*Contenance totale à acquérir (Après division)*
B	500 en partie	PLANIOLES	Mas Danguin	99 a 15 ca	52 a 98 ca

SACHANT QUE la parcelle B500, appartenant à M. Théophile MAVRE, fait l'objet d'un découpage sur plan par un cabinet de géomètres experts en cours ;

SACHANT QUE dans le cadre de cette acquisition, les indemnités accessoires suivantes sont prévues :

Propriétaire	*Emprise concernée*	*Section et numéro de parcelle*	*Nature des indemnités*	*Montant toutes indemnités comprises*
Théophile MAVRE	5 298 m²	B 500 en partie	Achat d'arbres de haut jet sur pied	3 560 €
			Entretien de la parcelle	1500 €
			Enlèvement de 250 ml de clôture	250 €
Montant total des indemnités liées à l'acquisition foncière de la parcelle				***5 310 €***

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'ACQUERIR une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 500, commune de PLANIOLES (46 100), correspondant à une contenance de 5 298 m², appartenant à M. Théophile MAVRE, pour un montant de 5 298 € (hors frais annexes) ;
- DE DONNER SON ACCORD au versement d'indemnités accessoires au propriétaire pour un montant total de 5 310 € et à leur règlement par le biais d'un bulletin de règlement amiable de dommages ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à engager et signer toutes les démarches et actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_220_2026-AU

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_221_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA

Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_221_2026-AU

Conseil syndical n°5/2025

Délibération n° 20/08.07.2025
Total délibérations 2025 : 107

PROGRAMMATION CELOTOMNE 2026

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur ainsi développé :

En tant qu'institution chargée de la Prévention des Inondations (« PI » de la GEMAPI), le Syndicat mixte Célé – Lot médian organise chaque année un évènement autour de la journée nationale de la résilience face aux risques majeurs (JNR), instaurée le 13 octobre.

Dans l'esprit de développer la connaissance du risque inondation, mais aussi des milieux aquatiques, dont il est indissociable, le Syndicat organise à cette occasion des animations variées, sur tout son territoire. Intitulé « CéLot'omne », cet évènement existe depuis 2022. Il a permis de sensibiliser 1000 élèves, du CP à la 4ème, depuis sa création, ainsi que 100 à 300 adultes par édition.

Chaque année, l'évènement permet de proposer des conférences, des expositions thématiques, des visites guidées et d'autres évènements en fonction des actualités du Syndicat (soirée débats sur un projet, inauguration de chantier, tables-rondes, ...).

En 2025, CéLot'omne a été récompensé par un prix national de la résilience, décerné à 5 lauréats en France. Le syndicat est la seule collectivité territoriale (les autres lauréats étant des spécialistes de la prévention à l'échelle nationale). Cela a ouvert au syndicat la possibilité d'un partenariat avec l'IRMA (Institut National des Risques MAJeurs, basé à Grenoble), lui-même plusieurs fois lauréat de ce prix.

Pour 2026, la programmation pourrait être la suivante, sous réserve de confirmation des différents partenaires et de la validation du conseil syndical :

Le public visé est réparti en 3 catégories : Scolaire – Elus – Grand Public

Animation	Date provisoire	Lieu	Avancement
OPTION : journée scolaire contes + ateliers	Mardi 06/10 - journée	Firmi / Aubin	Attente réponse écoles
Journée de formation sur le PCS avec l'IRMA – 1 jour par département (3 lieux)	Mercredi 07/10 - journée	Lot - Aveyron - Cantal	En cours
OPTION : journée scolaire contes + ateliers	Jeudi 08/10 - journée	Firmi / Aubin	Attente réponse écoles
Conférence sur le karst du Causse de Villeneuve	Jeudi 08/10 - 20h30	Martiel	Validée
Conférence sur la problématique : pourquoi les sédiments sont essentiels aux rivière	Vendredi 09/10 - 20h30	Figeac, salle R. Laval	Date à modifier

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_221_2026-AU

Animation	Date provisoire		
Visite patrimoine et eau à Cajarc (sous réserve de confirmation du CAUE 46)	Samedi 10/10 après-midi	Cajarc	Validée
Visite patrimoine et eau à Auzits (sous réserve de confirmation du CAUE 12)	Samedi 10/10 après-midi	Auzits	Attente retour CAUE
Dessiner Figeac sous l'eau – Fresque participative en collaboration avec l'association Cimaise	Dimanche 11/10 - journée	Figeac, place de la Raison	En cours
Journée de sensibilisation et d'échanges avec les acteurs et la population Tables - rondes thématiques le matin, visites guidées l'après-midi (groupes, sur inscription)	Mardi 13/10/2026 - journée	Figeac, espace F. Mitterrand	En cours
		Options visites : chantier du Surgié / ruisseau de Planioles / système d'endiguement de Lafarrayrie / repères de crue	En cours
Journée sensibilisation "eau et changement climatique" à Bagnac/Célé avec le Grand Figeac (PCAET) -Matin : collège -Soir : grand public	Mercredi 14/10 - matin	Collège des Castors	Validé
	Mercredi 14/10 soir	Bagnac/Célé – salle des fêtes	Validé
Stand de sensibilisation du CPIE Haute-Auvergne au marché de Maurs+ visite système d'endiguement Cité Armand en fin de matinée pour le grand public (11h-12h)	Jeudi 15/10 matin	Maurs et Saint-Etienne-de-Maurs	Validé
Journées scolaires alliant contes et ateliers pédagogiques	Jeudi 15/10 journée	Maurs (école de Maurs)	Validé
Projection- débat à Figeac - film sur les inondations (film à choisir depuis liste préétablie avec l'Astrolabe)	Jeudi 15/10 - soir	Cinéma de Figeac (Astrolabe)	Validé
Demi-journée scolaire contes + ateliers	Vendredi 16/10	Flagnac	Validé
Projection- débat à Decazeville – (même film qu'à Figeac) - sous réserve de confirmation	Vendredi 16/10 - soir	Cinéma de Decazeville	En cours
Visite "eau & patrimoine" à Figeac (sous réserve de confirmation du service Patrimoine de Figeac)	Samedi 17/10 après-midi	Figeac	Validé
Expo photo Figeac sous l'eau	Du 09/10 au 09/11	Pratges, Figeac	Validé

SACHANT QUE le budget alloué à cette opération serait situé dans une fourchette allant de 10 000 à 13 000 €TTC, financé à 80% par l'Etat (FPRNM) ;

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_221_2026-AU

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER la programmation prévisionnelle telle qu'énoncée ci-dessus sous réserve des possibilités techniques des partenaires ;

- D'AUTORISER le Président à adapter, le cas échéant, la programmation ;

- D'AUTORISER le Président à signer les documents relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_222_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_222_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 21/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 108

REPARATION DU DESORDRE SUR LA DIGUE DE SAINTE-CLAIRE - CHOIX DU SCENARIO DE TRAVAUX

Rapporteur : Benjamin FRAYSSE, Président

ENTENDU l'exposé du rapporteur tel que détaillé ci-après :
À la suite de la crue du 12 février 2026, une inspection du système d'endiguement a mis en évidence un désordre sur la digue de Sainte-Claire. Un trou d'environ 30 cm de diamètre, associé à la rupture d'une canalisation traversant la digue, a provoqué un écoulement non maîtrisé de l'eau à travers le remblai. Ce désordre est susceptible d'engendrer des phénomènes d'érosion interne pouvant compromettre la stabilité de l'ouvrage en période de crue. De plus, classé EISH – **niveau Orange**, il nécessite une intervention rapide.

SACHANT QU'A titre conservatoire, le niveau de protection du système d'endiguement a été abaissé dans l'attente des travaux ;

SACHANT QUE les études conduites par ARTELIA préconisent la reconstruction de la portion dégradée de la digue ainsi que l'amélioration du système de vannage ;
ENTENDU le coût estimatif de l'opération tel que développé ci-après en séance :

Coût estimatif de l'opération	
Nature des dépenses	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage	
Etude PRO et MOE	10 000 €
Travaux et acquisitions	
Préparation et postes généraux (études d'exécution, installation chantier, récolement,)	11 500 €
Reconstruction de la digue à l'identique sur 55 ml	13 303 €
Amélioration du vannage amont actuel de façon mécanique	24 000 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) TRANCHE FERME	**58 803 €**

Tranches optionnelles	
Tranche optionnelle 1 : Automatisation du vannage amont	18 500 €
Tranche optionnelle 2 : Automatisation et sécurisation des clapets en aval	25 450 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) des TRANCHES OPTIONNELLES	**43 950 €**

COUT TOTAL (Tranches fermes et optionnelles)	102 753 €

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_222_2026-AU

CONSIDERANT QU'AU regard des contraintes budgétaires actuelles, il est décidé de retenir une consultation comportant une **tranche ferme** correspondant aux travaux les plus urgents de remise en sécurité de l'ouvrage et **deux tranches optionnelles** relatives à l'automatisation des équipements hydrauliques, dont la réalisation pourra être décidée ultérieurement selon les financements disponibles ;

ENTENDU le détail des recettes prévisionnelles de l'opération tel que présenté ci-après :

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	**Détail**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds Vert	MOE ET TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE LAFARRAYRIE - STE CLAIRE : reprise de l'ouvrage de Sainte Claire suite aux crues de février 2026 sur la base de la tranche ferme	47 043 €	80%
Part de la collectivité	Autofinancement	11 760 €	20 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**58 803 €**	100 %

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER le scénario de travaux à retenir pour la réparation du désordre de la digue de Sainte-Claire, ainsi que le phasage de l'opération (tranche ferme et tranches optionnelles) ;
- D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements pour cette opération et à ajuster le plan de financement en cas de nécessité.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_222_2026-AU

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_223_2026-AU

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DU
SYNDICAT MIXTE
CELE - LOT MEDIAN

Réunion du 08 juillet 2026

Le mercredi huit juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures et quarante-quatre minutes, se sont réunis, à Figeac, les membres du Conseil du Syndicat mixte Célé - Lot médian sur convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

CC Grand Figeac :

Mmes Monique DELFOUR ; Nathalie GARCIA-WETZEL ; Lucille GUAYROSO ; Anne LAPORTERIE ; Huguette TIEGNA

MM. Mathieu ARJEAU ; Patrick AURIAC ; Guillaume BALDY ; Lionel CARRIERE ; Jérôme DALMON ; Jean-Pierre DELMAS ; Thierry FARRUGIA ; Benjamin FRAYSSE ; Jean LAPORTE ; Vincent LABARTHE ; Jean-Luc NAYRAC

CC Châtaigneraie cantalienne : MM. Emmanuel BILLOT ; Jean-Luc BROUSSAL ; François LABRUNIE

CC Decazeville Communauté :

Mme Virginie CARTRON

MM. Bruno CAVAIGNAC ; Christian MURAT ; Laurent REMES

CC du Plateau de Montbazens : Mmes Catherine MOULY ; Evelyne TEULIER

CC Ouest Aveyron Communauté : M. Pierre MARGUERITE

CCdu Pays Labenque -Limogne : M. Pascal GROUWET

Suppléants avec droit de vote :

CC Grand Figeac : M. Denis DAYNAC (Suppléant de M. Thierry FORCE) ; Mme Isabelle MARTIN (Suppléante de M. Éric AMADIEU)

CC Châtaigneraie cantalienne : M. Jean-François CABEZON (Suppléant de M. Florian MORELLE)

Pouvoirs :

Mme Anne TREBOSC donne pouvoir à M. Pierre MARGUERITE
M. Olivier LANTUEJOUL donne pouvoir à Mme Virginie CARTRON
M. François BARRIERE donne pouvoir à M. Emmanuel BILLOT
Mme Anne DEGRANDIS donne pouvoir à M. François LABRUNIE
M. Jean-Pierre LAVERGNE donne pouvoir à M. Jean-Luc BROUSSAL

Secrétaire de séance : Mme Huguette TIEGNA
Services :
MM. Joël TREMOULET, Directeur SmCLm ; Nicolas TOURNIER, Directeur Adjoint SmCLm
Mme Isabelle UGHETTO-MARTIN, Assistante de Direction SmCLm

Nombre de membres en exercice : 47 Nombre de membres présents : 30
Votants : 30 + 5 pouvoirs = 35

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_223_2026-AU

Conseil syndical n°5/2026

Délibération n° 22/08.07.2026
Total délibérations 2026 : 109

ACQUISITIONS FONCIERES DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PLANIOLES – LIEUDIT MURAT

Rapporteur : Jérôme DALMON, Premier Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

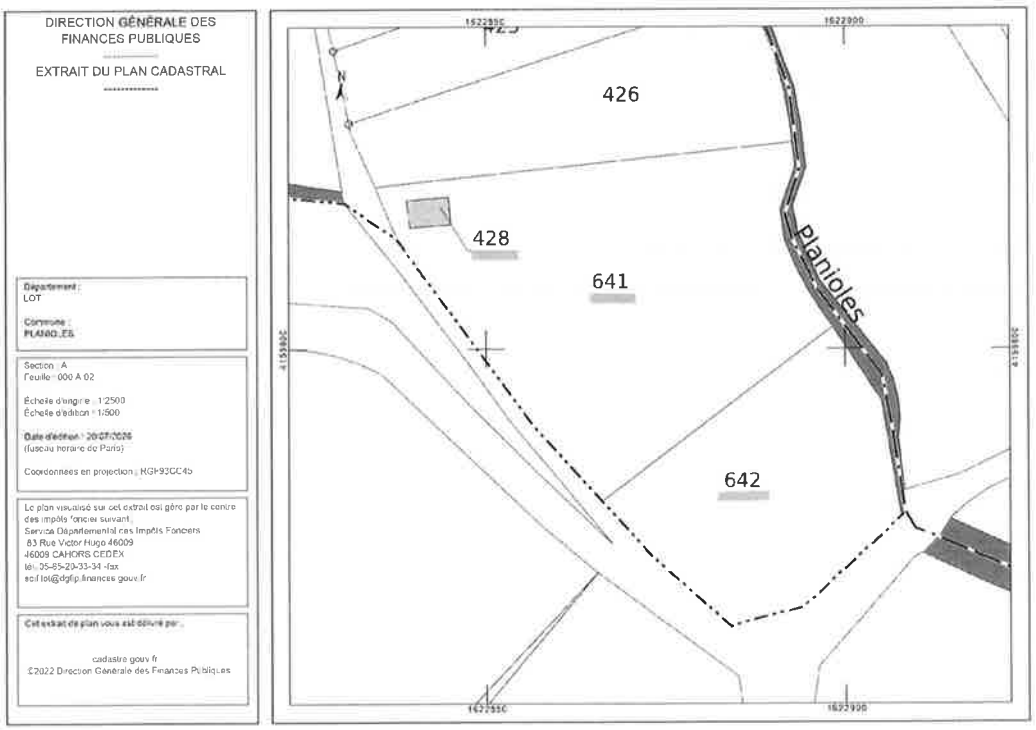
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 ;

VU le Code Civil, et notamment l'article 1369 ;

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

SACHANT QU'EN prévision de la réalisation des travaux de création de l'ouvrage de ralentissement dynamique des eaux sur le ruisseau de Planioles, le Conseil syndical avait acté, par délibération n°17 en date du 21 janvier 2026, qu'il convenait d'acquérir les parcelles situées en amont du projet d'ouvrage de retenue ;

ENTENDU la présentation en séance de la carte qui présente les parcelles concernées ;



SACHANT QUE la présente décision porte sur l'acquisition amiable par le Syndicat des parcelles cadastrales suivantes, appartenant à la COMMUNE de PLANIOLES :

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_223_2026-AU

Section cadastrale	Numéro cadastral	Commune	Adresse/Lieu-dit	Contenance
A	428	PLANIOLES	Murat	24 ca
A	641	PLANIOLES	Murat	17 a 20 ca
A	642	PLANIOLES	Murat	10 a 06 ca

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, A L'UNANIMITE :

- D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section A numéros 428, 641 et 642, commune de PLANIOLES (46100) d'une contenance totale de 2 750 m², appartenant à la COMMUNE de PLANIOLES, pour un montant de 2 750 € (hors frais annexes) ;
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à engager et signer toutes les démarches et actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme

FIGEAC, le 08 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
Célé - Lot médian

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CELE-LOT MEDIAN
2 bis, av. d'Aurillac
46100 FIGEAC

Benjamin FRAYSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22 juillet 2026 et affichage.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 046-200009314-20260722-DE_223_2026-AU